



« SANS ÊTRE À UN POSTE DE DIRECTION, J'AI DU POIDS DANS L'ENTREPRISE ET C'EST PAREIL POUR TOUS LES SALARIÉS, FEMMES ET HOMMES »

Sarah Lopez / La cuisine itinérante - Épicerie des halles

« NOUS TRAVAILLONS DE MANIÈRE INNOVANTE, EN ASSOCIANT LES CITOYENS ET LES COLLECTIVITÉS AU PROJET »

Valérie Dumesny / Villages vivants



« UN VÉRITABLE ÉLAN DE MOTIVATION NOUS A PORTÉS, QUI N'EST PAS RETOMBÉ : LE BONHEUR ET L'ENVIE DE TRAVAILLER POUR NOUS »

Marie-Ange Roussel / Eurofence

« CE QUI NOUS A POUSSÉS AU PASSAGE EN SCOP, C'EST LA PARTICIPATION DES SALARIÉS, QUE NOUS INCITONS À INNOVER. CELA NOUS AIDE À NOUS AMÉLIORER »

Pierrick de Rome / Bionacelle



Des outils financiers à toutes les étapes de la vie de l'entreprise, de la création à son développement

Des fédérations avec des expertises métiers

Des unions régionales sur tout le territoire

Un réseau d'incubateurs et d'accélérateurs d'innovation sociale pour accompagner les projets répondant à des besoins sociétaux

Un dispositif spécifique de financement de la formation

Un fonds d'investissement doublé d'un accélérateur, dédié aux start-up coopératives

Une mutuelle et des prestations sociales pour les salariés



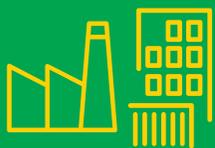
Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site les-scop.coop



L'aventure coopérative

Pourquoi vous êtes de plus en plus nombreux à choisir de la vivre

Scop ou Scic, une société coopérative qui répond aux attentes d'aujourd'hui...



3 311 Sociétés
coopératives



60 400 emplois



1/4 des
dirigeants
de Scop sont
des femmes



5,5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires



Taux de pérennité
à 5 ans > 68 %



91% des Français
pensent que les
Scop donnent
du sens au travail

Source : CG Scop 2018

...quel que soit votre projet

Vous souhaitez :

entreprendre à plusieurs et donner du sens à votre projet

➤ créez votre société coopérative

transmettre votre entreprise mais en assurant sa pérennité

➤ cédez votre entreprise à vos salariés

un statut qui serve mieux vos nouvelles ambitions

➤ transformez votre association en coopérative

prendre votre destin professionnel en mains

➤ reprenez votre entreprise avec plusieurs salariés



Retrouvez toutes ces thématiques dans notre collection de guides à télécharger sur les-scop.coop

Dans une Scop

> **Les salariés ont le pouvoir de décider**

Ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

> **Il y a des dirigeants, bien-sûr, mais ils sont choisis par les salariés**

Ce sont eux qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales.

> **Les bénéfices sont équitablement répartis**

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Dans une Scic

> **Les parties prenantes sont plurielles**

Toute personne physique ou morale peut devenir associée et participer à la gestion de l'entreprise.

> **Toutes les familles d'associés représentées**

Une Scic réunit trois types de parties prenantes minimum : salariés ou producteurs, bénéficiaires et au moins une troisième famille d'associés, à définir selon la réalité de l'entreprise (collectivités locales, secteur privé...). C'est ce multisociétariat qui est le socle et le vecteur de l'utilité sociale de ce modèle d'entreprise.

Que ce soit dans une Scop

ou dans une Scic

> **C'est la démocratie qui prévaut**

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu sur le principe : une personne = une voix.

> **Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir**

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique la pérennité des Sociétés coopératives.



VOS PREMIERS PAS POUR

La création d'entreprise en Scop

lesscop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES



◀◀ NOTRE PROJET
C'EST L'HISTOIRE DE GENS
QUI TRAVAILLENT ENSEMBLE
ET RÉUSSISSENT ENSEMBLE ▶▶

Georges Baudvin
Make it Design

Et si l'épanouissement au travail

était le moteur de votre réussite ?



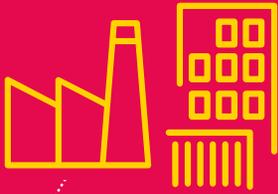
- Le bonheur au travail
- Permettre au salarié de progresser dans l'entreprise
- La juste rémunération du travail
- La transmission des savoirs dans l'entreprise
- L'attention portée aux talents de chaque salarié...

Voici ce qui compte le plus pour les Français. Or ce sont des préoccupations qui animent les coopérateurs au quotidien.

Dans une Scop, **l'épanouissement de tous les salariés**, dirigeants compris, **est le moteur même de sa performance.**



5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires



2 370 Sociétés coopératives
et participatives



52 430 salariés



1/4 des dirigeants
de Scop sont des femmes

Taux de pérennité
à 5 ans > 67 %



91% des Français pensent
que les Scop donnent
du sens au travail



Vous êtes de plus en plus nombreux

à choisir d'entreprendre en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant, car tout en étant des entreprises performantes, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes des salariés comme des futurs entrepreneurs.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, bien-sûr, mais ils sont choisis par les autres salariés

Comme dans toute entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales auxquelles participent les salariés associés.

À noter : le dirigeant d'une Scop, étant assimilé à un salarié, bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

La Scop : un modèle d'entreprise démocratique

fait pour tous les secteurs d'activités

« SANS ÊTRE À UN POSTE DE DIRECTION, J'AI DU POIDS DANS L'ENTREPRISE ET C'EST PAREIL POUR TOUS LES SALARIÉS, FEMMES ET HOMMES »

« LA QUALITÉ DU SERVICE ET DU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL EST LIÉE AU STATUT »



Sarah Lopez / La cuisine itinérante - Épicerie des halles
Restauration/traiteur



Olivier Girault / Toutenvélo
Transport spécialisé dans la logistique urbaine

Répartition sectorielle



SERVICES
44,2 %



CONSTRUCTION
19,9 %



INDUSTRIE
15 %



ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
8,5 %

« ON A VRAIMENT LA POSSIBILITÉ D'ÉCHANGER À BÂTONS ROMPUS, À TOUT VA ET SANS FREÏNS »

« JE CHERCHAIS UN STATUT JURIDIQUE QUI PERMETTAIT DE FAIRE PROFITER LES SALARIÉS DU FRUIT DE LEUR INVESTISSEMENT TOUT EN LES FAISANT PARTICIPER AUX DÉCISIONS DE L'ENTREPRISE »



Janine Lévêque / Ethiquable

Commerce de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique et du commerce équitable

Yann Fromager / Iso Scop

Travaux d'isolation



COMMERCE
8,4 %



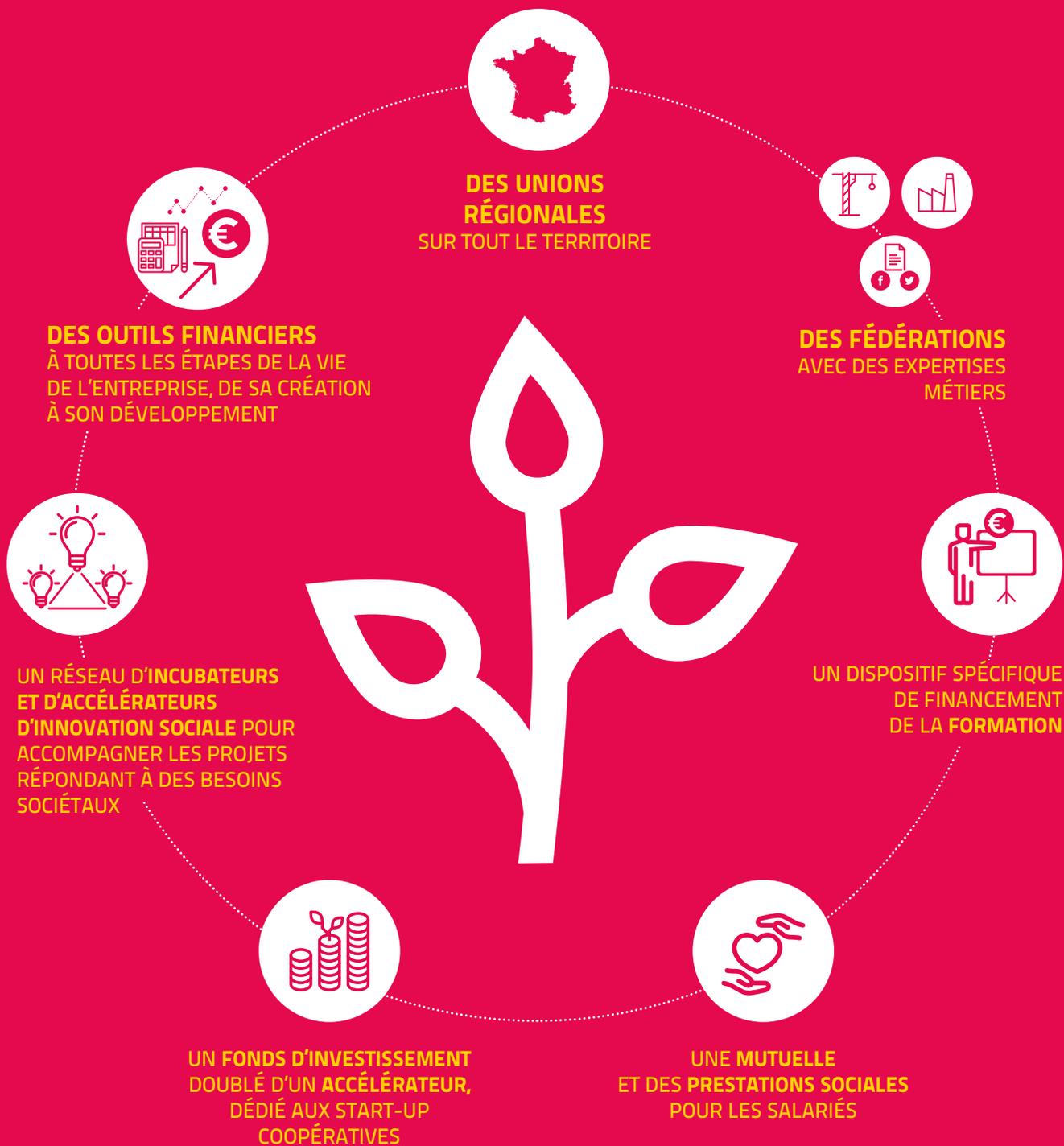
TRANSPORTS
2,2 %



AGRICULTURE
0,9 %



ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT
0,8 %



Pour faire grandir votre future Scop,

tout un éco-système pour vous

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise...

Votre Scop va s'épanouir ; et vous avec.



« POUR RENFORCER NOS FONDS PROPRES, NOUS AVONS LEVÉ DES FONDS AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES DONT SCOPINVEST, UN DES OUTILS DU MOUVEMENT DES SCOP : L'OBJECTIF ÉTAIT DE FINANCER LA R&D ET LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT »

François Frénéat/ Evosens
Ingénierie optique



De l'idée à un projet viable

- Analyse de l'environnement sectoriel du projet,
- Étude de marché,
- Constitution de l'équipe, vérification de l'adéquation co-entrepreneurs/projet,
- Choix stratégiques marketing, production, RH.



D'un projet viable à un projet financé

- Construction du compte de résultat prévisionnel,
- Évaluation des besoins de financement pour le démarrage de votre entreprise,
- Préparation d'un dossier financier et d'un plan de financement,
- Recherche de partenaires financiers.



D'un projet financé à un projet partagé

- Implication de tous les co-entrepreneurs dans la création de la Scop,
- Choix d'un ou des leaders pour les contacts avec les partenaires,
- Décision quant au fonctionnement de la Scop : règles d'admission des associés, niveau de la participation en capital des salariés associés, règles de répartition du résultat, système de partage de l'information entre associés,
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif...

Vous êtes prêts pour créer votre Scop

Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

Scop SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Remboursement par la société du capital investi



Répartition du résultat

Valorisation du patrimoine



SA, SARL

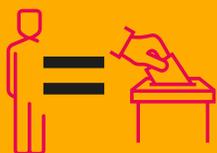
ou SAS



Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié

Si rémunéré, allocation
chômage

Scop SARL ou SAS



associés
minimum
parmi
les salariés

30 €

de capital
soit au minimum
15 € par salarié



**Impôt sur les sociétés
au taux de droit commun**

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées



Révision coopérative



**Impôt sur
les sociétés (IS)**

**Cotisation
économique
territoriale (CET)**

**Révision
coopérative**



**Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun**



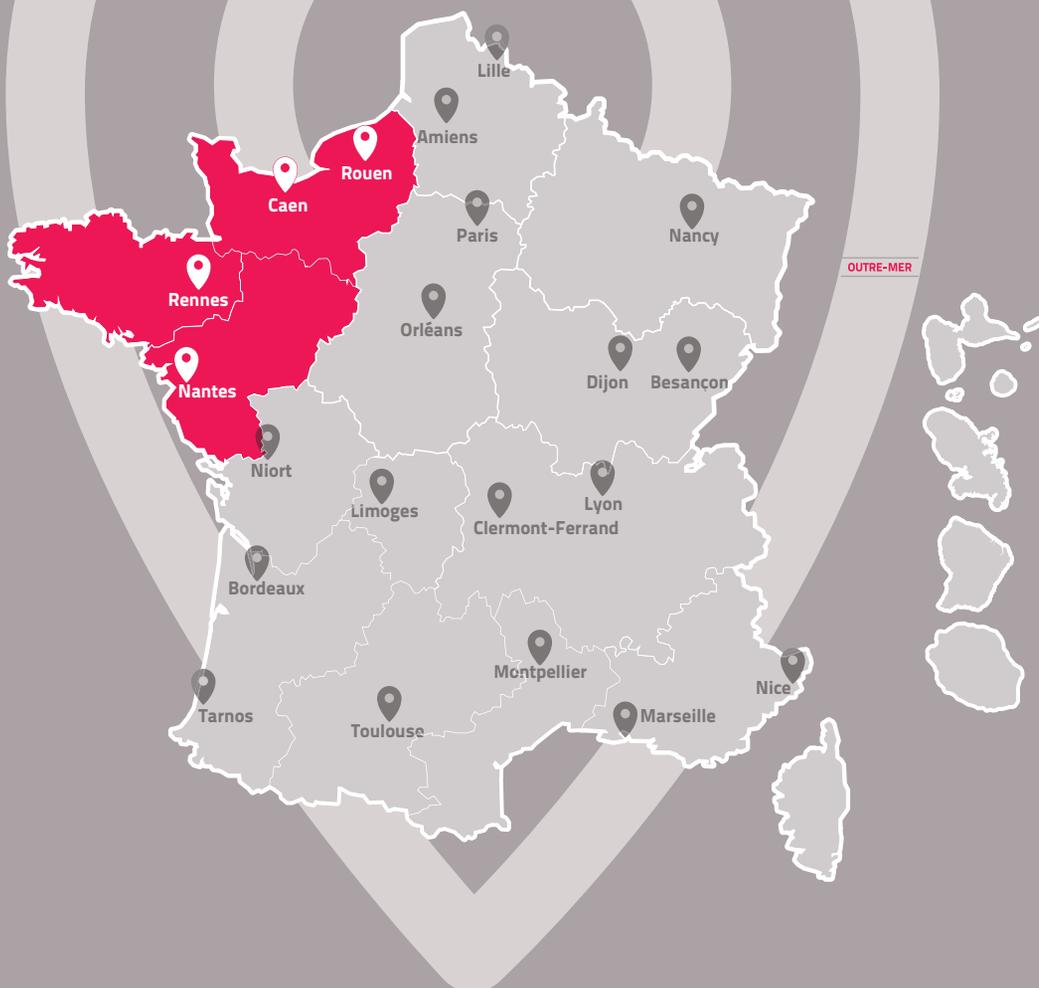
**Cotisation économique
territoriale au taux de droit
commun**



**Pas de révision
coopérative**

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Union régionale des Scop de l'Ouest
02 99 35 19 00

les-scop-ouest.coop



A photograph of three people sitting on a light-colored sofa. On the left, a man with a beard and long hair is smiling. In the center, a woman with curly hair and large hoop earrings is smiling and looking towards the right. On the right, a man with a beard is smiling and looking towards the camera. The background is a simple, modern interior.

VOS PREMIERS PAS POUR

La création
d'entreprise
en Scic



« NOUS TRAVAILLONS
DE MANIÈRE INNOVANTE,
EN ASSOCIANT LES CITOYENS ET
LES COLLECTIVITÉS AU PROJET »

Valérie Dumesny
Villages vivants

Et si votre entreprise s'inscrivait

dans la dynamique de votre territoire ?



Vous voulez :

- Vous investir dans un projet à la fois social et économique qui participe au développement de votre territoire
- Impliquer toutes les personnes physiques ou morales indispensables au projet
- Adopter une gestion démocratique de votre entreprise, vous entourer d'un réseau solide et sécurisant

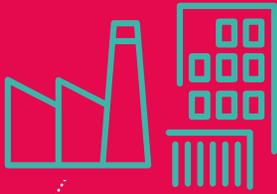
La Scic qui réunit dans son capital salariés, producteurs, usagers, collectivités est un **modèle d'entreprise coopérative** qui répond aux enjeux de votre territoire et aux besoins croissants d'innovation sociale, environnemental et économique des personnes qui y vivent.



34 % des Scic
ont une ou des
collectivités dans
leur capital



+ de 65 000 associés

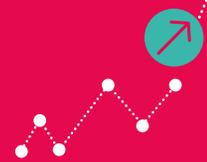


868 Sociétés coopératives
d'intérêt collectif



91% des Français
pensent que les Sociétés
coopératives donnent
du sens au travail

+14 % en nombre
d'entreprises
en un an



Il existe aujourd'hui près de 900 Scic ;

il n'y en avait aucune en 2001.

Les Scic, ça marche ! Les Sociétés coopératives d'intérêt collectif connaissent un succès croissant depuis leur création. Sans doute parce que, comme leur nom l'indique, elles servent particulièrement bien l'intérêt de toutes les parties prenantes qui portent un projet commun au cœur de leur territoire.

Des parties prenantes plurielles

Salariés, producteurs, bénéficiaires, clients, bénévoles, collectivités locales, secteur privé... Toute personne physique ou morale de droit privé ou public peut devenir associée et participer à la gestion de la Scic.

Toutes les familles d'associés représentées

Une Scic doit réunir trois types de parties prenantes minimum : salariés ou producteurs, bénéficiaires et au moins une troisième famille d'associés, à définir selon la réalité de l'entreprise. C'est ce multisociétariat qui est le socle et le vecteur de l'utilité sociale de ce modèle d'entreprise.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égal lors des assemblées générales de la Scic, quel que soit le capital détenu. Les associés décident ensemble des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Les bénéfices servent d'abord à assurer le long terme

Chaque année, au moins 57,5 % des bénéfices sont mis en réserves dites « impartageables » pour consolider les fonds propres de l'entreprise. Ce taux peut même atteindre 100 % du bénéfice, si les associés estiment prioritaire de financer des investissements, la recherche et le développement.

Chaque territoire bénéficie d'un modèle d'entreprise

conçu d'abord pour lui

« CE QUI FAIT TOUT L'INTÉRÊT DE LA SCiC, C'EST D'AVOIR UNE CONVERGENCE DE REGARDS SUR LES ENJEUX DU PROJET »

« ON TRAVAILLE SUR LA CRÉATION DE RELATIONS HUMAINES SIMPLES, ON AVAIT BESOIN D'UNE STRUCTURE QUI ILLUSTRAIT NOTRE DYNAMIQUE D'ENTREPRISE »



Pauline Chatin / Vigne de Cocagne
Vignoble solidaire et coopératif



Lucile Aignon / Tiers-Lieux
Accompagnement des tiers-lieux

Répartition sectorielle



SERVICES
58,8 %



COMMERCE
11,3 %



ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
11,1 %



ÉNERGIE,
ENVIRONNEMENT
7,5 %

« LA SCiC EST L'UNE DES SEULES SORTES DE SOCIÉTÉS PERMETTANT UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ SANS QUE LES COLLECTIVITÉS SOIENT MAJORITAIRES, COMME DANS UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE »

« J'AVAIS BESOIN D'UN PROJET QUI FASSE SENS POUR MOI, OÙ JE SOIS PROCHE DES ACTEURS, ET OÙ JE SENTE QU'IL Y AIT DU RÉSULTAT CONCRET SUR LE TERRAIN »



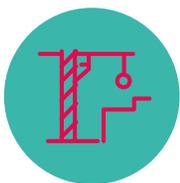
Jean-Baptiste Schmitter / Citiz
Autopartage



Alban Brettes / La Wab
Transformation digitale



INDUSTRIE
4,8 %



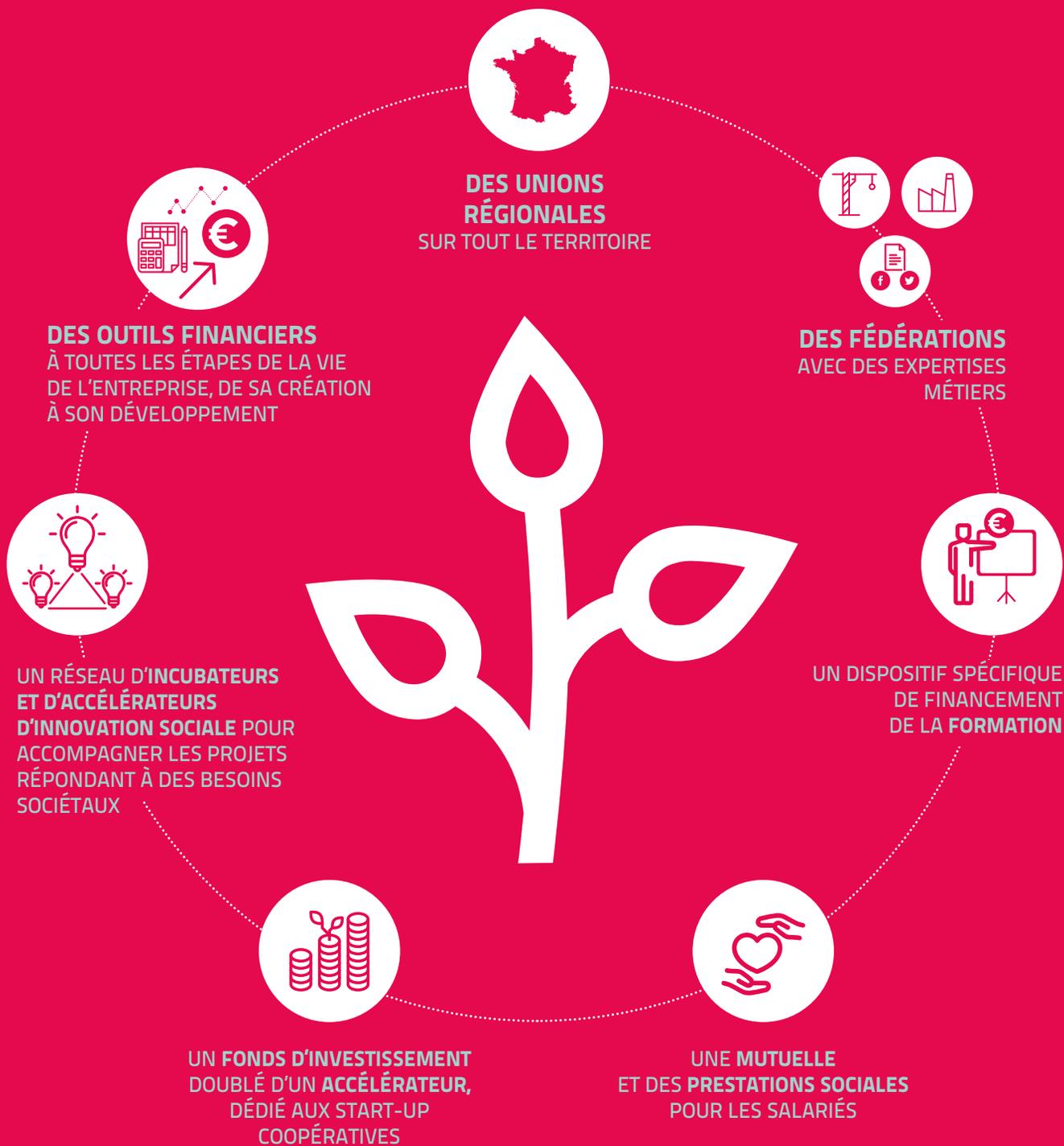
CONSTRUCTION
3,3 %



AGRICULTURE
2,3 %



TRANSPORTS
0,9 %



Pour faire grandir votre future Scic,

tout un éco-système pour vous

Le réseau des Sociétés coopératives représente les entreprises fonctionnant sous statut Scic et Scop (Société coopérative et participative). Il est coordonné par une Confédération générale, et des unions régionales présentes sur tout le territoire. Ce sont les experts de nos unions régionales, implantées au plus près de vos territoires qui vous conseilleront et vous guideront tout au long de votre aventure coopérative.



« ON A TRÈS VITE ÉTÉ ACCOMPAGNÉS PAR L'UNION RÉGIONALE DES SCOP. ILS NOUS ONT APPORTÉ DES MÉTHODES DE TRAVAIL, MAIS SURTOUT ILS NOUS ONT ACCORDÉ DU TEMPS POUR QU'ON PUISSE SE POSER, RÉFLÉCHIR. ON A DANS UN SEUL ET MÊME LIEU UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER ET ÉCONOMIQUE, ET ON NOUS DONNE AUSSI DES PISTES POUR S'ORGANISER AU NIVEAU DES RH ET DE LA STRUCTURE »

Laurent Rodrigues / Hygie Sphère
Nettoyage courant et spécifique



De l'idée à un projet viable

- Analyse de l'environnement sectoriel du projet,
- Étude de marché,
- Constitution du sociétariat, vérification de l'adéquation des différentes parties prenantes,
- Choix stratégiques marketing, production, RH.



D'un projet viable à un projet financé

- Construction du compte de résultat prévisionnel,
- Évaluation des besoins de financement pour le démarrage de votre entreprise,
- Préparation d'un dossier financier et d'un plan de financement,
- Recherche de partenaires financiers.



D'un projet financé à un projet partagé

- Implication de toutes les parties prenantes dans la création de la Scic,
- Recherche et sélection du ou des futurs dirigeants en fonction des compétences requises pour la bonne gestion économique et humaine du projet,
- Décision quant au fonctionnement de la Scic : règles d'admission des associés, règles de répartition du résultat, option collèges de vote, système de partage de l'information entre associés...,
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif.

Vous êtes prêts pour créer votre Scic ?

Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux

Scic SA, SARL ou SAS ?

La Scic est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, qui réunit obligatoirement et au minimum trois catégories d'associés. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scic SA

18 500 € de capital

Scic SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 2 parts

Au moins 57,5 % du résultat affectés aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %. Le solde (maximum 42,5 % du résultat) peut être affecté (de manière plafonnée) à la rémunération des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques.

Remboursement par la société du capital investi



Répartition du résultat

Valorisation du patrimoine



SA, SARL

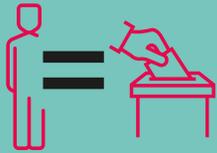
ou SAS



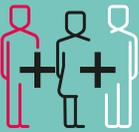
Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



3 associés minimum de types différents

Scic SARL ou SAS



Capital minimum libre



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

La part du résultat affectée aux réserves impartageables n'est pas soumise à l'IS.



3 types de parties prenantes minimum :

- salariés ou producteurs,
- bénéficiaires
- et au moins une troisième famille d'associés, à définir selon la réalité de l'entreprise.

Révision coopérative



Impôt sur les sociétés (IS)

Sociétariat

Révision coopérative



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun



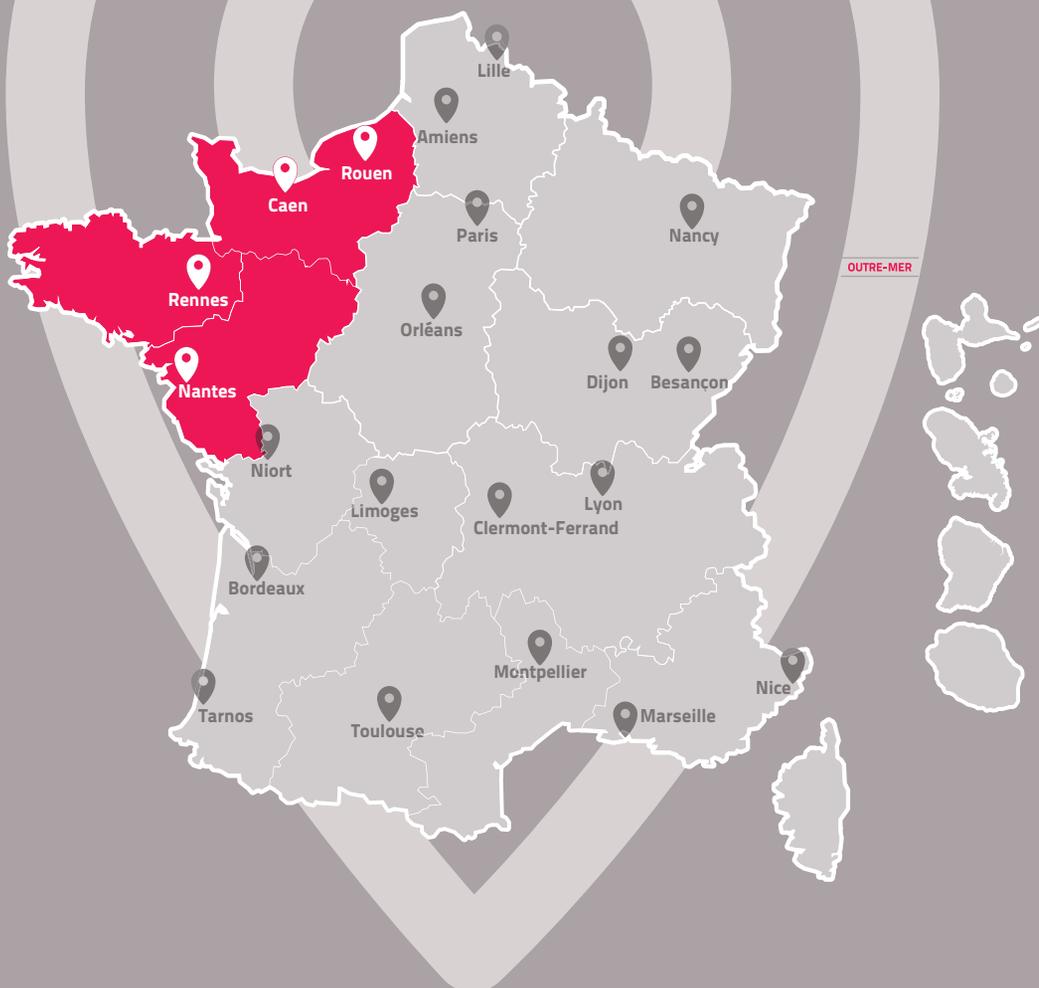
Libre



Pas de révision coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Union régionale des Scop de l'Ouest
02 99 35 19 00

les-scop-ouest.coop





VOS PREMIERS PAS POUR

La reprise d'entreprise par les salariées



« UN VÉRITABLE ÉLAN DE MOTIVATION
NOUS A PORTÉS, QUI N'EST PAS RETOMBÉ :
LE BONHEUR ET L'ENVIE DE TRAVAILLER
POUR NOUS »

Marie-Ange Roussel
Eurofence

Et si, en tant que salariés, vous étiez

les meilleurs repreneurs de votre entreprise ?



- Votre dirigeant est à quelques années de la retraite ?
- Les actionnaires majoritaires décident de se retirer du capital ?
- Votre entreprise est sans repreneur, malgré une clientèle fidèle et une trésorerie solide ?

À moins que votre entreprise ne soit en difficulté, voire en procédure judiciaire, vous croyez au potentiel de votre société.

Dans toutes ces situations, **pourquoi la reprise par les salariés**, qui, comme vous, **ont contribué à son développement**, ne serait pas la solution ?



5,5 milliards
d'euros de chiffres
d'affaires



3 311 Sociétés coopératives
60 400 emplois

Taux de pérennité
à 5 ans > 68 %



10 % de Sociétés
coopératives sont issues
de reprises d'entreprises
en difficulté par leurs
salariés

14 % de Sociétés
coopératives sont
issues de reprises
d'entreprises saines
par leurs salariés

10 %



14 %

De plus en plus de salariés

prennent leur destin professionnel en mains

en reprenant leur entreprise

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant. Reprendre une entreprise en Scop est une aventure humaine qui donne un sens particulier au mot entrepreneur.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. En reprenant avec d'autres salariés votre entreprise, vous faites le choix de l'intelligence collective et d'un statut qui s'inscrit dans le long terme.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décide des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, mais choisis par les autres salariés associés

Comme dans votre entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales, auxquelles les salariés associés participent. À noter : le dirigeant d'une Scop, étant assimilé à un salarié, bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

NOUS SOMMES PRÊTS À PRENDRE NOTRE DESTIN EN MAINS SI C'EST POUR BÂTIR UNE SOLUTION DURABLE

NOUS TROUVONS IMPENSABLE QU'UN REPRENEUR LAMBDA RACHÈTE NOTRE ENTREPRISE UNIQUEMENT POUR FAIRE UNE OPÉRATION FINANCIÈRE

NOTRE DIRIGEANT SERA PEUT-ÊTRE D'ACCORD POUR NOUS ACCOMPAGNER UN BOUT DU CHEMIN ET PERMETTRE AINSI UNE TRANSITION EN DOUCEUR

NOUS PENSONS QUE NOTRE DIRIGEANT N'A JAMAIS IMAGINÉ LA REPRISE EN SCOP ET QU'IL N'Y SERAIT PAS OPPOSÉ

NOUS SOMMES ATTACHÉS À NOTRE ENTREPRISE ET PENSONS AVOIR GAGNÉ LA CONFIANCE DU DIRIGEANT

NOUS CROYONS QUE LA REPRISE EN SCOP EST LA MEILLEURE FAÇON DE SAUVEGARDER NOS PROPRES EMPLOIS

Vous devriez envisager sérieusement de reprendre votre entreprise en Scop

Vous êtes souvent les mieux placés pour la reprise de votre entreprise. Vous êtes les premiers intéressés par le maintien de vos emplois ; vous connaissez parfaitement votre entreprise, ses produits, ses clients, ses rouages, et ensemble vous pouvez réunir plus de capitaux qu'en petit nombre.

Ces salariés ont repris leur entreprise.

Voici ce qu'ils disent de leur

nouvelle vie de co-entrepreneurs

« LE FAIT DE REPRENDRE LA SOCIÉTÉ EN SCOP A INSUFFLÉ UN VENT D'ENTHOUSIASME CHEZ LES SALARIÉS. ILS SONT PLUS MOTIVÉS QU'AVANT CAR ILS SONT IMPLIQUÉS FINANCIÈREMENT DANS L'ENTREPRISE »

« CE QUI A CHANGÉ, C'EST QUE NOUS PARTAGEONS MAINTENANT L'ENSEMBLE DES DÉCISIONS »



Olivier Crus / Reprotechnique
Prestataire de service en gestion documentaire



Nicolas le Roch / Eltic
Travaux d'installation électrique

Répartition sectorielle



SERVICES
48,5 %



CONSTRUCTION
15,2 %



INDUSTRIE
12,1 %



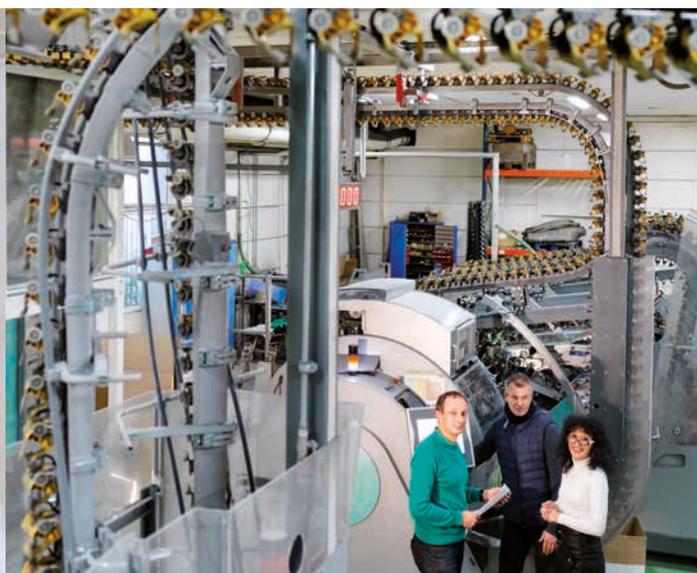
ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
9,3 %

« DEPUIS LA CRÉATION, J'AI TOUJOURS SOUHAITÉ CONCEVOIR UNE SOCIÉTÉ OÙ IL FAIT BON DE TRAVAILLER, OÙ CHACUN SE SENT IMPORTANT CAR LA RÉUSSITE NE SE FAIT PAS SEULE, MAIS GRÂCE AUX COLLABORATEURS »

« AVANT, CHACUN AVAIT SON POSTE ET NE S'OCCUPAIT PAS DE CELUI DES AUTRES. LA SCOP A CHANGÉ LA DONNE, LES SALARIÉS SE SENTENT PLUS RESPONSABLES, ILS SONT INTÉGRÉS DANS LE PROJET GLOBAL »



Laurence Rolland / Gourmandes et cie
Fabrication de biscuits bio



Jean-François Vanlitsenburgh / Les Façonables
Travaux de façonnage papier et de conditionnement



COMMERCE
9,2 %



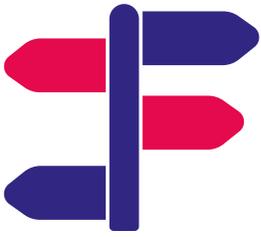
**ÉNERGIE,
ENVIRONNEMENT**
2,5 %



TRANSPORTS
1,9 %



AGRICULTURE
1,3 %



Votre transformation

en 4 étapes-clés



Le diagnostic

une étape déterminante pour évaluer la viabilité de l'entreprise

- Dresser un état des lieux complet de l'entreprise : sa santé financière, ses forces et faiblesses, son environnement économique et juridique
- Réaliser un audit social avec analyse des savoir-faire, identification des postes-clés, des compétences internes et des recrutements à prévoir.

L'équipe

qui pour diriger et réussir la reprise ?

- Désigner une équipe dirigeante et un leader reconnu par les salariés
- Valider la motivation de tous les salariés impliqués dans le projet de reprise
- Redéfinir les orientations stratégiques, marketing, opérationnelles, etc.



« LE BUT ÉTAIT D'ASSURER L'INDÉPENDANCE DE L'ENTREPRISE ET QUE TOUT LE MONDE SOIT IMPLIQUÉ »

Julien Collas / Europ3D
Mécanique industrielle



L'évaluation

le juste prix établi
par un professionnel

- Faire appel à un professionnel pour évaluer le prix de l'entreprise
- Négocier le montant de la vente avec le cédant dans le cas de transmission saine

La mise en œuvre concrète de la reprise

le montage juridique et financier,
le choix de la gouvernance

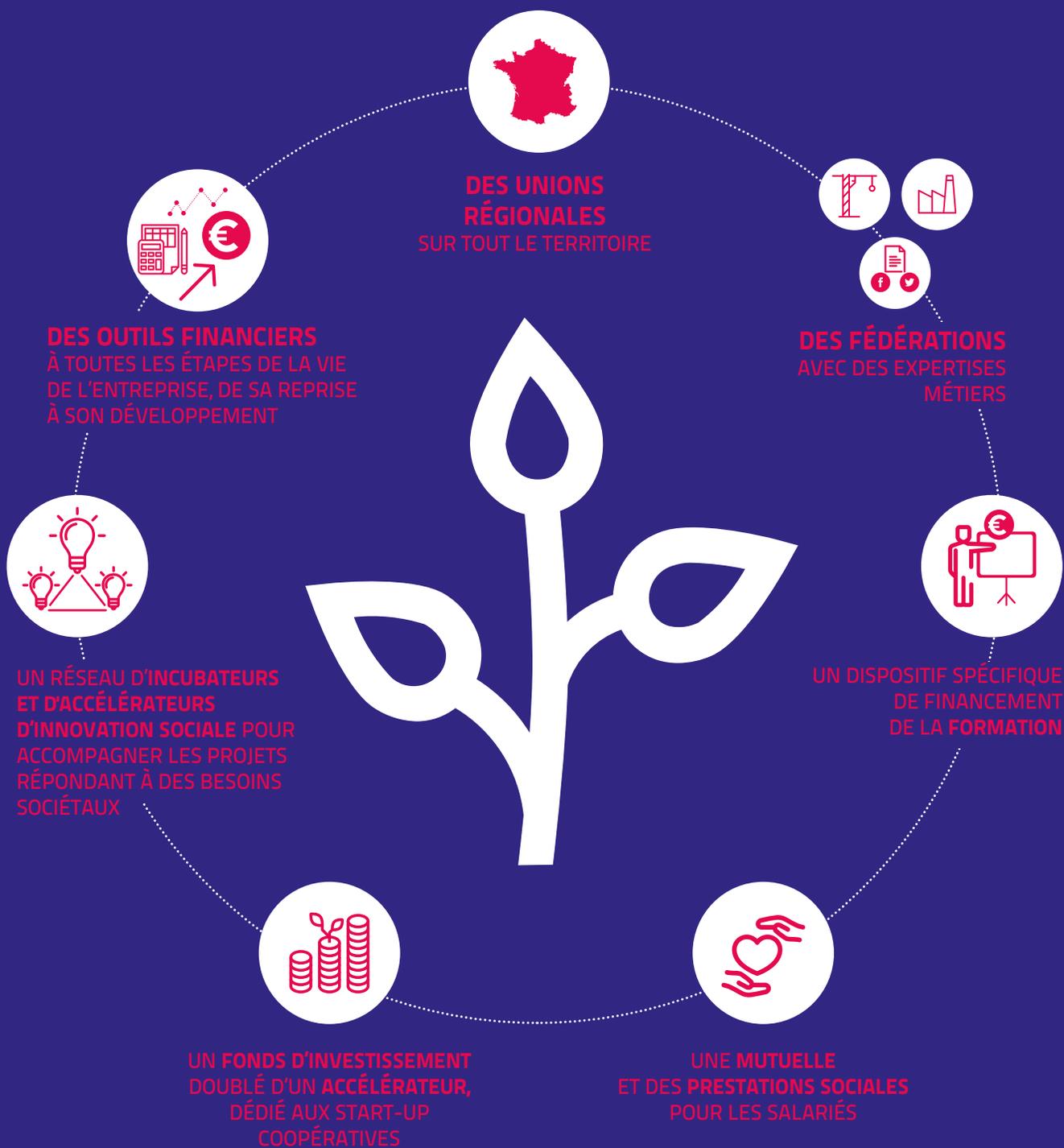
- Définition du montage juridique, de la gouvernance et du fonctionnement de la future Scop : règles d'admission des associés, répartition du résultat...
- Établir un plan de financement pour le développement futur de l'entreprise, en validant la capacité financière des salariés repreneurs, et avec le soutien de partenaires financiers
- Quand la situation le permet, impliquer le cédant dans les premiers mois de la Scop pour assurer un passage de relais dans les meilleures conditions.



La loi relative à l'économie sociale et solidaire, adoptée à l'été 2014, a instauré 2 nouveaux dispositifs spécifiques aux Scop :

La Scop d'amorçage, pour faciliter la transmission de PME saines aux salariés. Ces derniers ont jusqu'à 7 ans pour racheter la majorité du capital à un associé non salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop...). Pendant cette période, ils restent majoritaires en droit de vote et le régime fiscal des Scop s'applique.

Un droit d'information préalable des salariés sur les possibilités de reprise des entreprises de moins de 250 salariés.



Tout au long de votre aventure

de co-entrepreneurs, vous serez

bien accompagnés

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise... Devenus dirigeants de votre entreprise, transformée en Scop, vous allez vivre une aventure coopérative dans laquelle vous ne serez jamais seuls.



« NOUS AVONS PRIS CONSCIENCE DE BEAUCOUP DE CHOSES APRÈS LA REPRISE EN 2012. L'UR SCOP ÉTAIT LÀ POUR NOUS AIDER LORS DE NOTRE PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION, LORS DE NOTRE PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CAR JE N'AVAIS JAMAIS FAIT ÇA DE MA VIE. ON A BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION D'ADMINISTRATEUR PAR RAPPORT À NOS DROITS, NOS DEVOIRS, NOS RESPONSABILITÉS... »

Pascal Metzger / SET

Conception, fabrication, vente, entretien,
réparation d'équipement pour microélectronique

Vous êtes prêts à reprendre votre entreprise en Scop ?

Choisissez la forme juridique

qui lui correspond le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



18 500 € de capital

Scop SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Remboursement par la société du capital investi



Répartition du résultat

Valorisation du patrimoine



SA, SARL

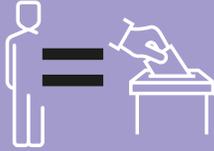
ou SAS



Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, de la liquidation ou d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS

 2 associés minimum
parmi les salariés

30 € de capital
soit au minimum
15 € par salarié



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI).
IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Impôt sur les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées



Cotisation économique territoriale (CET)



Cotisation économique territoriale au taux de droit commun

Révision coopérative



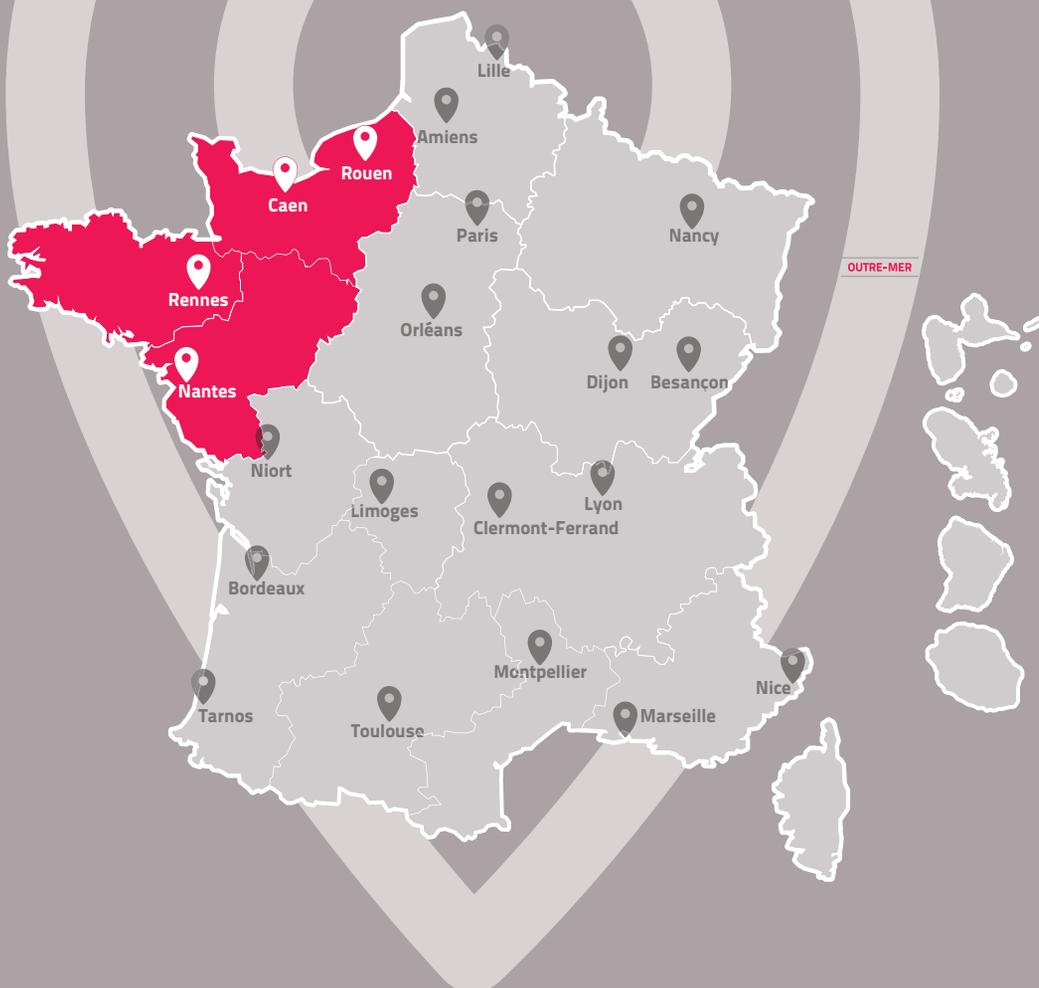
Révision coopérative



Pas de révision coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Union régionale des Scop de l'Ouest
02 99 35 19 00

les-scop-ouest.coop





VOS PREMIERS PAS POUR

La transmission d'entreprise en Scop



« C'EST PLAISANT DE TRANSMETTRE L'ENTREPRISE À DES GENS JEUNES ET MOTIVÉS. C'EST LÀ QUE L'ON VOIT QUE LA SCOP PEUT ÊTRE UN FORMIDABLE OUTIL DE TRANSMISSION. NOUS AVONS SOUHAITÉ TRANSMETTRE L'ENTREPRISE PLUTÔT QU'ÊTRE RACHETÉ PAR UN FONDS OU UN GROUPE QUI POMPERAIT NOS SAVOIR-FAIRE »

Christian Caillé
Delta Meca

Et si vous confiez les rênes de votre entreprise

à ceux qui vous ont aidé à la faire grandir ?



Vous envisagez de céder votre entreprise ? Transmettre votre entreprise à vos salariés en la transformant en Scop est un choix qui s'imposera peu à peu à vous, une fois que vous en aurez mesuré tous les avantages. Surtout, parce que cette décision rejoint la conception que vous vous faites de votre entreprise : celle d'une aventure essentiellement collective qui s'est construite autant sur des valeurs humaines que sur des exigences économiques.

Une aventure que vous aurez ainsi le pouvoir de faire perdurer.



5,5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires

Taux de pérennité
à 5 ans
> 68 %



3 311 Sociétés
coopératives



60 400
emplois

14 % de l'ensemble
des Sociétés
coopératives sont
issues de transmission
d'entreprises saines

14 %

91% des Français pensent
que les Scop donnent
du sens au travail



De plus en plus de dirigeants

choisissent de transmettre leur entreprise

à leurs salariés en la transformant en Scop

Les Scop, ça marche ! Notre Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant. Car, tout en étant des entreprises à but lucratif, leurs statuts et leurs valeurs apportent des réponses aux nouvelles attentes de ceux qui y travaillent, salariés comme dirigeants.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. En transmettant à vos salariés, vous faites le choix de l'intelligence collective et d'un statut qui inscrit votre entreprise dans le long terme.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, ceux que vous aurez pressentis, mais ils seront ensuite choisis par les autres salariés (associés)

Comme dans votre entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales auxquelles participent les salariés associés. À noter : le dirigeant d'une Scop, étant assimilé à un salarié, bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

JE CHERCHE À ASSURER LA PÉRENNITÉ DE MON ENTREPRISE

Une entreprise transmise à ses salariés réduit de 20 à 50 % le risque de disparition dans les 5 ans.

(étude Oséo)

JE CHERCHE UN PRIX DE CESSIION JUSTE MAIS CE N'EST PAS MA SEULE PRÉOCCUPATION

JE SOUHAITE QUE LES EMPLOIS QUE J'AI CRÉÉS SOIENT SAUVEGARDÉS

Si mon acheteur découpe puis revend mon entreprise par « appartements », ou s'il délocalise une partie de mon activité, avec licenciements à la clé, ce n'est pas l'image que je me fais de l'opération.

JE SOUHAITE UNE TRANSITION EN DOUCEUR

LES SALARIÉS, QUI M'ONT AIDÉ À CONSTRUIRE L'ENTREPRISE, SONT CERTAINEMENT LES MIEUX PLACÉS POUR PRENDRE LA RELÈVE

JE CHERCHE À DONNER DU SENS À MON ACTION

Vous êtes prêt

pour une transmission

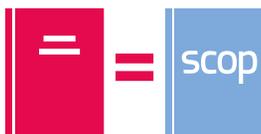
en Scop

Comment la transmission

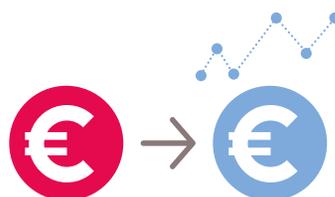
va t-elle se dérouler concrètement ?

Transformation directe

sans création d'une nouvelle personne morale

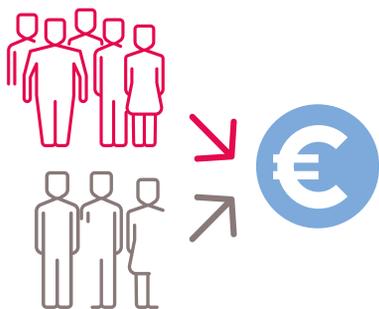


Capital fixe devenant variable, permettant un accès et un retrait plus rapide au sociétariat



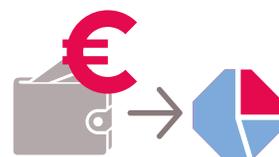
Entrée au capital des associés salariés

et éventuellement d'autres investisseurs

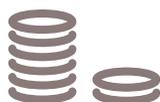


Financement de la Scop

en vue du rachat des parts du cédant



Remboursement des parts du cédant



Ces dirigeants ont transmis leur entreprise

à leurs salariés :

voici ce qu'ils disent

« CE QUI NOUS A POUSSÉS AU PASSAGE EN SCOP, C'EST LA PARTICIPATION DES SALARIÉS, QUE NOUS INCITONS À INNOVER. CELA NOUS AIDE À NOUS AMÉLIORER »

« LORSQUE L'ON TRANSMET SOUS FORME DE SCOP, ON N'A PAS DE SURENCHÈRE CAPITALISTIQUE, ÇA PERMET AUX SALARIÉS D'ÊTRE SÛRS QUE L'ENTREPRISE NE SERA PAS DÉLOCALISÉE »



Pierrick de Rome / Bionacelle
Vente de détail de produits bio



Thierry Cousin / Sefard
Fabrication en fils métalliques

Répartition sectorielle



SERVICES
48,5 %



CONSTRUCTION
15,2 %



INDUSTRIE
12,1 %



ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
9,3 %

« L'IDÉE INITIALE ÉTAIT VRAIMENT DE PÉRENNISER L'EMPLOI. ON SAVAIT QUE SANS CE BUREAU D'ÉTUDES IL FAUDRAIT CHANGER D'EMPLOI OU DÉMÉNAGER. DE SON CÔTÉ LA DIRECTION A TOUT DE SUITE ENTENDU QUE CE N'ÉTAIT PAS FORCÉMENT L'OFFRE FINANCIÈRE LA PLUS INTÉRESSANTE MAIS QU'IL Y AVAIT DERRIÈRE DES VALEURS, DES FAMILLES, UN PROJET »

« AU FUR ET À MESURE DES DISCUSSIONS QU'ON A EUES AVEC L'UR SCOP ET LES SALARIÉS QUI SOUHAITAIENT RACHETER MON ENTREPRISE, J'AI PU ME RENDRE COMPTE QUE C'ÉTAIT BIEN CADRÉ, ET QUE LA SCOP EST UN MODÈLE STRUCTURÉ, COMME UNE SA, DONC À PARTIR DE LÀ J'ÉTAIS TRANQUILLE »



Yvonnick Favreau / Hydro concept
Études et réalisations en hydrobiologie



Viviane Borne / Calligée
Sciences et techniques géologiques



COMMERCE
9,2 %



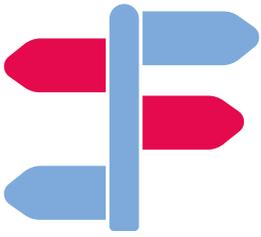
**ÉNERGIE,
ENVIRONNEMENT**
2,5 %



TRANSPORTS
1,9 %



AGRICULTURE
1,3 %



Votre transmission

en 4 étapes-clés



Le diagnostic

une étape déterminante dans la valorisation de l'entreprise

- Dresser un état des lieux complet de l'entreprise : sa santé financière, ses forces et faiblesses, son environnement économique et juridique
- Réaliser un audit social avec analyse des savoir-faire, identification des postes-clés, des compétences internes et des recrutements à prévoir

L'équipe

qui pour diriger et réussir la transmission ?

- Désigner une équipe dirigeante et un leader reconnu par les salariés
- Valider la motivation de tous les salariés impliqués dans le projet de reprise
- Redéfinir les orientations stratégiques, marketing, opérationnelles, etc.



La Scop d'amorçage

Mise en œuvre par la loi relative à l'économie sociale et solidaire adoptée en juillet 2014, la Scop d'amorçage facilite la transmission progressive de PME saines aux salariés : ils ont jusqu'à 7 ans pour racheter la majorité du capital à un associé non-salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop).

Pendant cette période, ils restent majoritaires en droit de vote.



L'évaluation

le juste prix d'une vie de travail

- Faire appel à un professionnel pour évaluer le prix de l'entreprise
- Négocier le montant de la vente avec le cédant dans le cas de transmission saine

L'accompagnement :

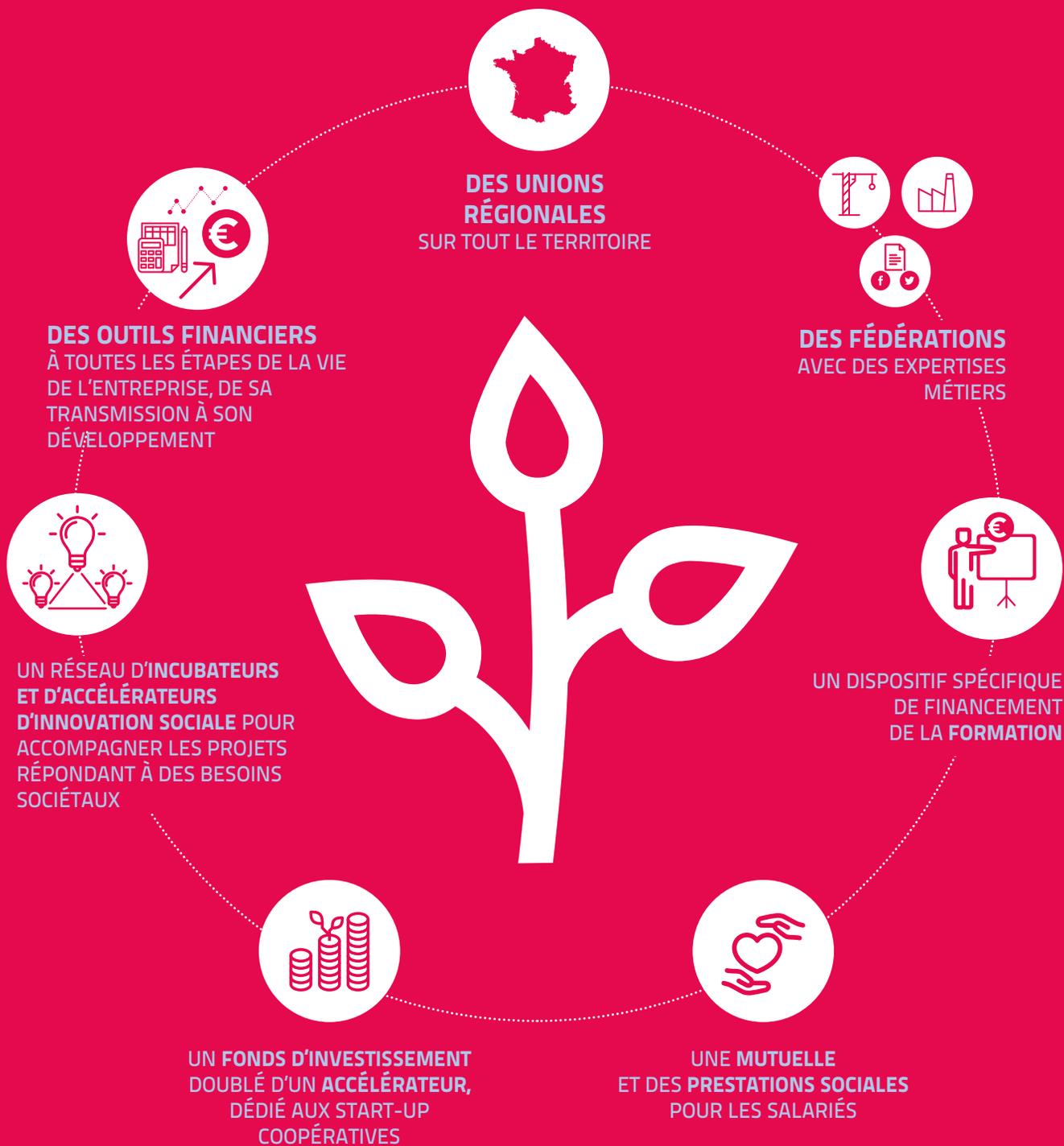
vos repreneurs formés, votre savoir-faire transmis

- Définition du montage juridique, de la gouvernance et du fonctionnement de la future Scop : règles d'admission des associés, répartition du résultat...
- Établir un plan de financement pour le développement futur de l'entreprise, en validant la capacité financière des salariés repreneurs, et avec le soutien de partenaires financiers
- Quand la situation le permet, impliquer le cédant dans les premiers mois de la Scop pour assurer un passage de relais dans les meilleures conditions



« CE QUI EST SÛR, C'EST QUE SANS LA SCOP D'AMORÇAGE, LA CESSIION DE L'ENTREPRISE AURAIT ÉTÉ PLUS COMPLIQUÉE »

Pierrick Garnier,
Carmelec



Vos salariés - repreneurs

seront bien accompagnés

Un réseau d'accompagnement actif dans toutes les régions, des dirigeants impliqués dans le développement du Mouvement et celui d'autres Scop que la leur, des financements adaptés à la nature spécifique de votre entreprise. Les dirigeants de votre entreprise transformée en Scop ne seront jamais seuls.



« FAUTE DE REPRENEURS, DES ENTREPRISES FERMENT ET LICENCIENT. TRANSMETTRE AUX SALARIÉS VIA LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE EST UNE SOLUTION »

Jérémy Lebot, expert-comptable

« LA SCOP NOUS A PERMIS DE FAIRE ÉVOLUER LA SOCIÉTÉ SUR LE PLAN PATRIMONIAL, LA PROPRIÉTÉ CHANGE DE MAIN. L'ENTREPRISE NE REPOSE PLUS SUR LE DIRIGEANT. AVEC L'UNION RÉGIONALE DES SCOP, NOUS AVONS EU UN ACCOMPAGNEMENT PLACÉ LÀ OÙ L'ON EN AVAIT BESOIN »

Aliocha Iordanoff, Semawe



« LA SCOP D'AMORÇAGE EST UN TRÈS BON UTIL DE TRANSMISSION PAR EXEMPLE. IL AGIT COMME UN EFFET DE LEVIER PUISSANT, ASSEZ COMPARABLE À UNE SOCIÉTÉ DE HOLDING »

Maître Frédéric André

Vous êtes prêts à transmettre votre entreprise en

Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

Scop SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Répartition du résultat

Remboursement par la société du capital investi



Valorisation du patrimoine



SA, SARL

ou SAS

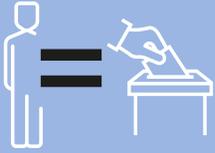


Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves

Scop ?



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS



associés
minimum
parmi
les salariés

30



soit au minimum
15 € par salarié



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Impôt sur les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées



Cotisation
économique
territoriale (CET)



Cotisation économique
territoriale au taux de droit
commun

Révision coopérative



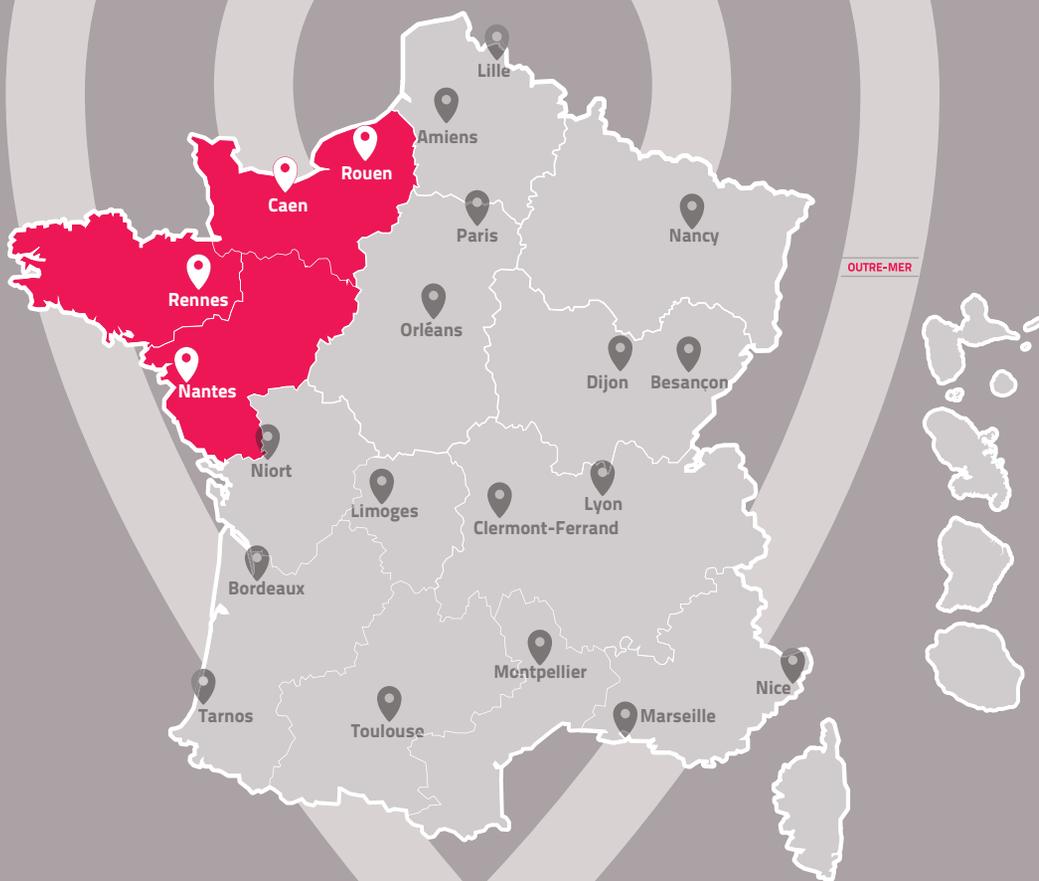
Révision
coopérative



Pas de révision
coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Union régionale des Scop de l'Ouest
02 99 35 19 00

les-scop-ouest.coop





VOS PREMIERS PAS POUR

La transformation d'association en coopérative



« EN DÉCOUVRANT LES STATUTS SCOP ET SCIC,
J'AI SURTOUT APPRÉCIÉ L'IDÉE DE PARTAGER LES
BÉNÉFICES ENTRE TOUS LES SALARIÉS, C'ÉTAIT
QUELQUE CHOSE DE FORT ET QUI POUVAIT AMENER DE
LA COOPÉRATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET L'ENVIE
DE TRAVAILLER LES UNS POUR LES AUTRES »

Florian Champroux
Terrauciel

Et si vous adoptiez un statut davantage

en phase avec vos nouvelles ambitions ?



Jusqu'à présent, votre statut d'association vous a permis d'atteindre vos objectifs. Mais celui-ci va-t-il pouvoir accompagner votre croissance alors que celle-ci s'accélère ? Surtout, correspond-il à votre souhait d'impliquer davantage vos salariés, vos bénévoles, vos autres parties prenantes dans la gestion de votre organisation et dans le partage de ses succès ?

Les Sociétés coopératives vous offrent l'opportunité de faire franchir un pas décisif à votre organisation. Devenue Société coopérative, elle sera plus forte sur le plan économique, plus avancée sur le plan social.



5,5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires

Taux de pérennité
à 5 ans
> 68 %



3 311 Sociétés coopératives
60 400 emplois



94% des dirigeants
ayant transformé leur
association en Scop
s'estiment satisfaits
de leur nouveau statut



Depuis 2012, le nombre
de Scop et de Scic issues de
transformations d'association
a bondi de près de 46 %

De plus en plus de dirigeants d'associations

choisissent de les transformer

en sociétés coopératives

Les Sociétés coopératives, ça marche ! Qu'elles aient adopté le statut Scop ou le statut Scic, ces entreprises connaissent un succès croissant. Car, tout en étant des entreprises à but lucratif, leur modèle économique, leur mode de gouvernance et leurs valeurs apportent des réponses aux nouveaux besoins et aux attentes de la société.

Quel que soit le statut adopté, c'est la démocratie qui prévaut...

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, les associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats et élisent l'équipe dirigeante qui pilote la société au quotidien.

...et une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres de l'entreprise. Elle est de 16 % minimum dans une Scop (40 à 45 % en pratique) et de 57,5 % dans une Scic (et assez souvent 100 % en pratique !). C'est sans doute ce qui explique que leur pérennité soit plus élevée que celle des entreprises classiques.

Dans une Scop, les salariés sont des co-entrepreneurs qui ont le pouvoir de décider

Ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. La Scop peut accueillir des investisseurs extérieurs, personnes physiques ou personnes morales dans la limite de 35 % des droits de vote et 49 % du montant du capital. Les bénéfices sont équitablement répartis entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Dans une Scic, le territoire est au cœur même du projet d'entreprise

Créé en 2001, le statut de Société coopérative d'intérêt collectif répond aux enjeux des entrepreneurs qui portent un projet économique commun et qui souhaitent associer tous les acteurs : salariés, producteurs, bénéficiaires, bénévoles, entreprises. C'est le principe du multisociétariat, auquel participent de plus en plus les collectivités locales.

Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

DISPOSER D'UNE
GOUVERNANCE
LÉGITIME ET PLUS
STRUCTURÉE

DÉVELOPPEMENT
IMPORTANT
DE L'ACTIVITÉ

PÉRENNISER
L'EMPLOI
DES SALARIÉS

IMPLIQUER LES
SALARIÉS DANS
LA GESTION DE
L'ENTREPRISE

NE PAS ALLER
VERS UN STATUT
CAPITALISTIQUE
CLASSIQUE

RÉPARTITION
ÉQUITABLE
DES BÉNÉFICES

IMPLIQUER
LES COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES DANS
LA GOUVERNANCE

ACCROÎTRE LES
FONDS PROPRES
AVEC L'APPORT
EN CAPITAL

Vous êtes prêt à transformer

votre association en coopérative

Depuis 2012, le nombre de Scop et de Scic issues de transformations d'association a bondi de près de 46 %. Les transformations d'associations en coopératives représentent 11 % de la population des Scop et des Scic. Les motivations qui expliquent un tel succès sont nombreuses.



« EN DEVENANT UNE COOPÉRATIVE, NOUS AVONS TROIS OBJECTIFS : ADAPTER LA GOUVERNANCE À LA RÉALITÉ DU PORTAGE DE PROJET, FAIRE ÉVOLUER NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE VERS UNE ACTIVITÉ PLUS TOURNÉE VERS LA COMMERCIALISATION DE SON OFFRE QU'À SES DÉBUTS, ET ARRIVER À UNE MEILLEURE CAPITALISATION, POUR NOTRE BFR ET NOTRE CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT »

Florent Fodella / Piste d'Azur
Pédagogie des arts du cirque

Ces dirigeants ont transformé leur association :

voici ce qu'ils disent

« NOUS AVONS DÉMARRÉ SOUS FORME ASSOCIATIVE. NOUS SOMMES DEVENUS UNE SCIC PARCE QUE C'ÉTAIT LA BONNE DÉMARCHÉ POUR ASSOCIER TOUTES LES PERSONNES, PHYSIQUES ET MORALES, À NOTRE PROJET »

« LA SCOP A PERMIS AUX SALARIÉS DE S'ÉMANCIPER, EN CRÉANT LEUR OUTIL DE TRAVAIL. CELA A AUSSI EU UN IMPACT AUPRÈS DE NOS CLIENTS, COMME MICHELIN. DEVENIR UNE ENTREPRISE, COMME EUX, A CLARIFIÉ NOS RELATIONS D'AFFAIRES »



Jean-Baptiste Roussat / Plateau Urbain
Gestion et commercialisation permettant la valorisation des surfaces vacantes



Thierry Décombas / Visium
Production et prestations audiovisuelles

Répartition sectorielle



SERVICES
48,5 %



CONSTRUCTION
15,2 %



INDUSTRIE
12,1 %



ÉDUCATION, SANTÉ
ET ACTION SOCIALE
9,3 %

« L'ENTREPRISE ADAPTÉE NÉE SOUS FORME ASSOCIATIVE N'ÉTAIT PLUS CONFIGURÉE POUR LA GESTION DE PLUS DE 130 SALARIÉS, NI POUR FAIRE FACE AUX EXIGENCES DE NOS MÉTIERS DONT LE PRINCIPAL EST INDUSTRIEL.

LA TRANSFORMATION EN SCOP S'EST D'ABORD IMPOSÉE POUR SAUVER L'ENTREPRISE PUIS ELLE A RAPIDEMENT PERMIS SA RÉAPPROPRIATION PAR LES SALARIÉS, CE QUI A EU POUR EFFET BÉNÉFIQUE LA CRÉATION DE RICHESSES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.
ENFIN CE STATUT NOUS PERMET AU QUOTIDIEN DE NOUS DONNER UNE VRAIE COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE SANS SACRIFIER L'HUMAIN »



Eric Soumaïlle / Synergy
Entreprise adaptée / Electronique



COMMERCE
9,2 %



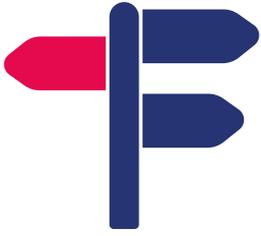
ÉNERGIE,
ENVIRONNEMENT
2,5 %



TRANSPORTS
1,9 %



AGRICULTURE
1,3 %



Votre transformation

en 3 étapes-clés



Le diagnostic

- Dresser un état des lieux complet de l'association : sa situation sociale et fiscale, son environnement économique, sa santé financière...
- Inventaire des conventions et agréments liés au caractère associatif de la structure



L'élaboration du projet

- Informer les acteurs de l'association et valider leur implication dans le projet : salariés, bénévoles, adhérents...
- Désigner la future équipe dirigeante et un leader pour les contacts avec les partenaires de la future entreprise
- Définir l'implication des nouveaux partenaires dans le multisociétariat (dans le cas d'une Scic)
- Choix stratégiques, opérationnels, marketing, et de ressources humaines



La mise en œuvre de la transformation

- Démarches juridiques (PV, statuts), administratives (immatriculation au Registre du commerce)
- Validation du montage financier et éventuellement recherche de financements
- Décisions quant au fonctionnement de la future coopérative : admission des associés, niveau de participation en capital des associés, répartition du résultat...
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif...

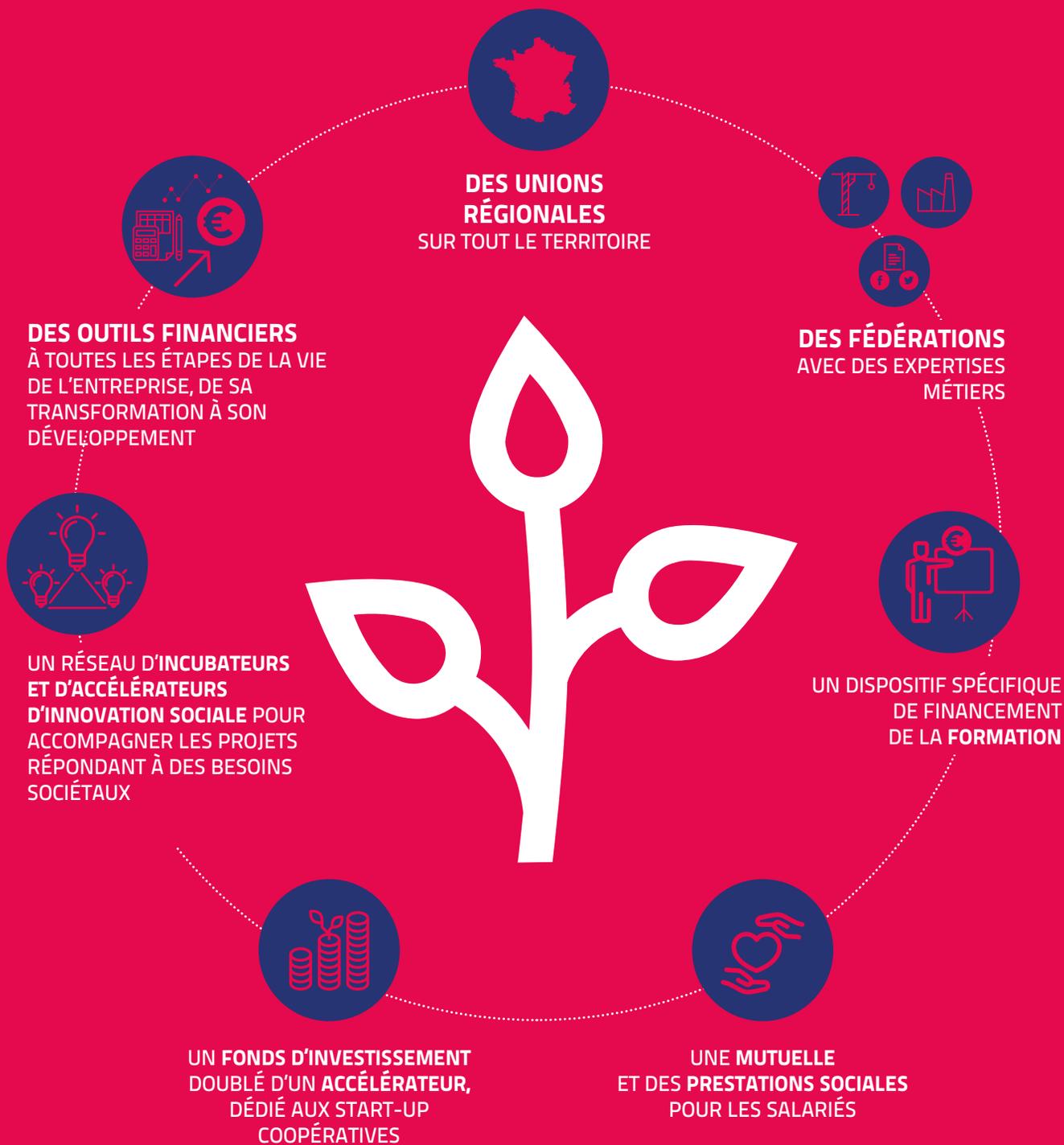


Dans de nombreux cas que j'ai analysés, on remarque que le statut associatif n'est plus adapté, par manque de professionnalisation de structures initialement portées par des bénévoles, et aussi pour des raisons de développement commercial. Par voie de conséquence, les formes coopératives, Scop ou Scic, semblent bien convenir aux besoins d'évolution de ces structures. Passer en entreprise coopérative peut être aussi une manière de donner un second souffle à un projet, en légitimant la gouvernance, par l'implication des salariés ou des parties prenantes.

La grande majorité de ces transformations ont été accompagnées, ce qui leur garantit une pérennité au-dessus de la moyenne des entreprises. Les experts des UR Scop sont bien sûr en première ligne avec les experts-comptables, pour analyser la viabilité d'une transformation. Nous sommes aussi là pour dire que la transformation n'est pas pertinente pour toutes les associations, notamment quand il n'y a pas de réel projet économique derrière le changement de statut.



Jérôme Morteveille / expert-comptable



Tout un éco-système pour vous accompagner

dans votre nouvelle aventure coopérative

Le changement de statut peut parfois remettre en question les habitudes de la structure, interpeller les salariés... Les conseillers du réseau des Sociétés coopératives vous apportent leur expertise en droit coopératif, en gestion et en management. Ils vous apporteront une aide décisive dans la formation des dirigeants comme des salariés, clé de la réussite de votre projet coopératif. Implantés dans vos régions, ces experts seront des soutiens tout au long de votre développement.



« NOTRE RÉGIE DE QUARTIER N'ÉTAIT PLUS VIABLE SOUS CETTE FORME PARCE QUE DÉPENDANTE À 70 % DES SUBVENTIONS POUR SON CHIFFRE D'AFFAIRES ET AVEC UN CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI NE SUIVAIT PLUS L'ACTIVITÉ. UNE RENCONTRE AVEC LE PDG DE LA SCOP REPROTECHNIQUE, VIA LE RÉSEAU DES SCOP, M'A PERMIS DE DÉCOUVRIR QUE LA SCIC ÉTAIT LA SOLUTION À NOS PROBLÈMES, POUR REDONNER UN NOUVEAU SOUFFLE AUX SALARIÉS, CONSERVER DES COLLECTIVITÉS DANS LA GOUVERNANCE ET ALLER SUR DE NOUVEAUX MARCHÉS »

François-Xavier Singnerin / Scic Val Services
Insertion professionnelle

Vous êtes prêts à transformer votre association en

Choisissez la forme juridique qui lui correspond

le mieux



Nature des membres

Multisociétariat dont 3 types de parties prenantes minimum :

- Salariés ou producteurs,
- Bénéficiaires,
- Et au moins une troisième famille d'associés, à définir selon la réalité de l'entreprise

Scic SA, SARL ou SAS

Nombre minimum de membres ou d'associés

3

Pouvoir des membres associés

1 associé = 1 voix

Capital

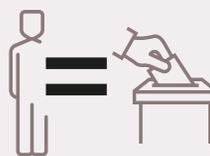
Capital variable

- En SARL et SAS : pas de minimum imposé
- En SA : 18 500 €

Association

Membre actif, d'honneur, soutien, sans droit de vote...

2



1 associé = 1 voix

-

Scop SA, SARL ou SAS

Salariés associés et associés extérieurs

2 en SARL et SAS
7 en SA

1 associé = 1 voix

Capital variable

- En SARL et SAS : 15 € par associé, soit un minimum de 30 €
- En SA : 18 500 €

coopérative ?



Représentant dirigeant

Librement choisi

Relève du régime général de la Sécurité sociale



Répartition du résultat

Répartition du résultat en 2 parts

Au moins 57,5 % du résultat affectés aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %. Le solde (maximum 42,5 % du résultat) peut être affecté (de manière plafonnée) à la rémunération des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques.



Impôt sur les sociétés (IS)

Oui, au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part du résultat affectée aux réserves impartageables



Révision coopérative

Révision coopérative

Librement choisi
Bénévole
Indemnisation de présidence ou non

Excédents réinvestis dans l'association

Oui, au taux de droit commun

Pas de révision coopérative

Librement choisi

Assimilé à un salarié et allocation chômage si rémunéré

Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise, les réserves** (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital, les dividendes**, réservée aux associés (limitée en pratique)

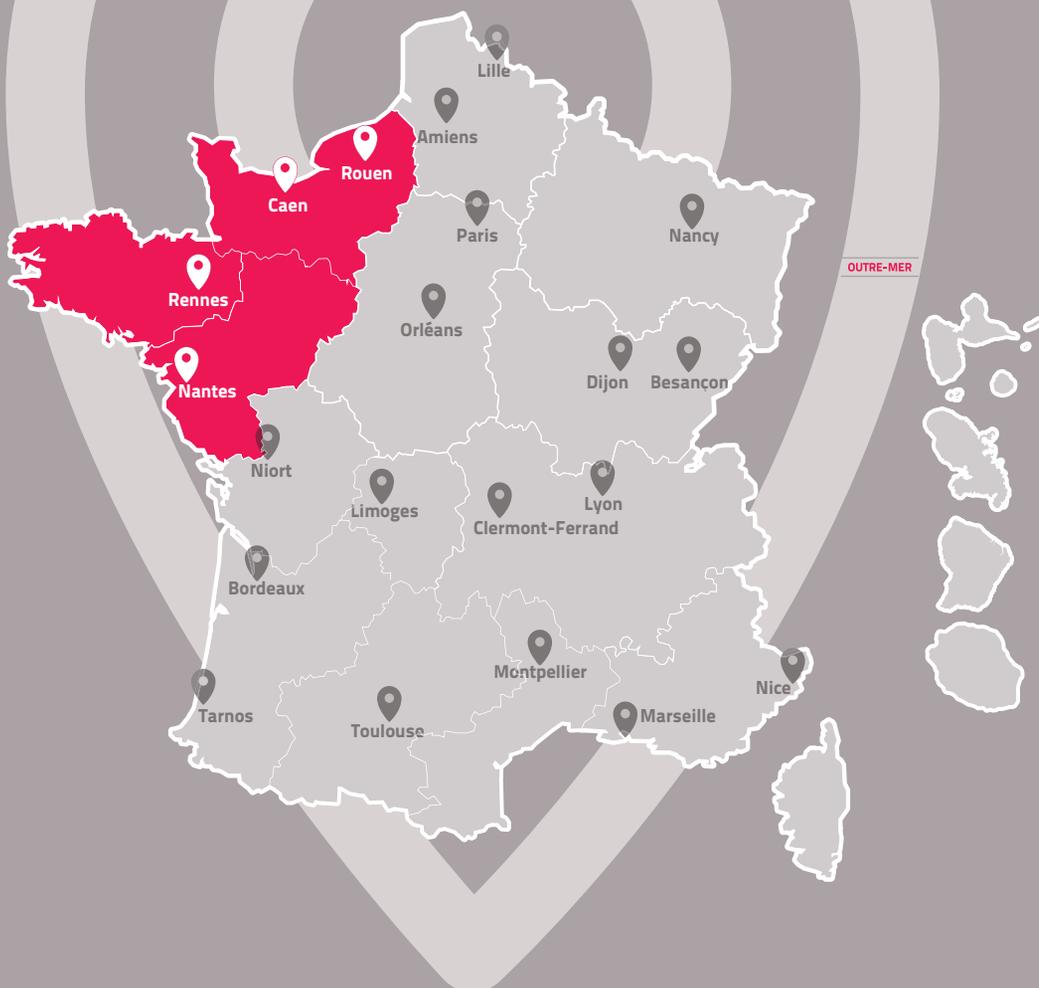
Oui, au taux de droit commun.

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI) IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Révision coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Union régionale des Scop de l'Ouest
02 99 35 19 00

les-scop-ouest.coop





Les outils financiers du Mouvement

des instruments performants et solidaires, au service de votre coopérative





Quatre collègues et moi souhaitons implanter un nouveau magasin Biocoop au cœur de Paris. Nous avons tous déjà une expérience dans ce secteur, et avons dès le début bénéficié de l'accompagnement du réseau Biocoop, un soutien précieux pour le sérieux du dossier. Notre apport personnel était de 80 000 euros, auxquels s'ajoutaient 68 000 euros de titres participatifs récoltés auprès de particuliers « amis » de notre Scop. Scopinvest et le fonds régional nous ont accordé un financement global de 140 000 euros sur 7 ans, également sous forme de titres participatifs, qui présentent l'avantage d'apparaître dans le haut-de-bilan de notre entreprise. France Active, partenaire financier du Mouvement des Scop, a également rejoint le tour de table, et nous avons ainsi pu démarcher les banques avec des appuis solides, et obtenir les prêts nécessaires auprès de nos partenaires bancaires. L'appui du Mouvement des Scop nous a offert une certaine souplesse, et presque un luxe en termes de trésorerie ! Nous avons particulièrement relevé la qualité du suivi contact et l'efficacité du Comité d'engagements commun : un seul dossier et un seul interlocuteur pour tous les financeurs, Confédération générale des Scop, Union régionale, Crédit Coopératif et la Nef. On a senti que les gens avaient l'habitude de travailler ensemble. Aujourd'hui tous les feux sont au vert : notre chiffre d'affaires a dépassé les trois millions d'euros, soit plus de 40 % de plus que notre prévisionnel!

Biocoop République

Scop SARL créée en 2014
Paris
Magasin de produits biologiques
44 salariés, 8 associés

Sommaire

Des outils, pour qui, pour quoi ?	4
Comment faire appel aux outils financiers ?	5
Nos partenaires	6
Les nouveaux outils de financement proposés par le Mouvement	7



BESOINS DE FINANCEMENT...

- > pour constituer des fonds propres solides ?
- > pour traverser une période difficile ?
- > pour accompagner votre développement ?

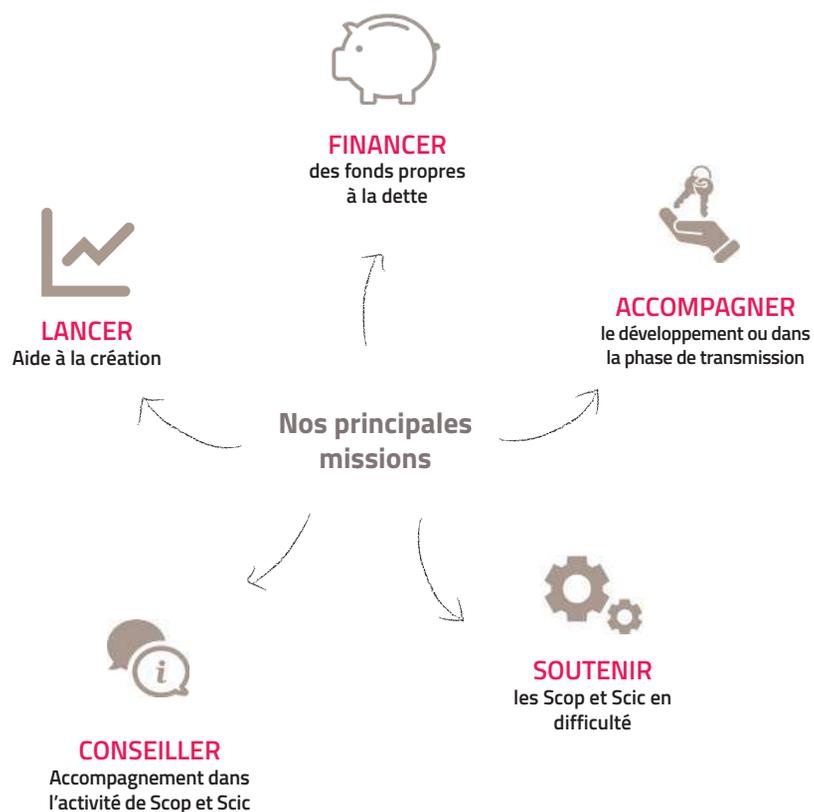
Socoden, Sofiscop, Scopinvest,

Des outils financiers pensés par et pour les Scop et les Scic

Le Mouvement des Scop a développé un dispositif original de collecte et de redistribution de fonds destinés à assurer la pérennité et le développement de ses membres : Socoden, Sofiscop et Scopinvest. Ces outils mutualisés sont à destination de toutes ses coopératives adhérentes, de la plus petite à la plus grande, qu'elle soit en bonne santé ou qu'elle traverse des difficultés conjoncturelles.

50 ans de solidarité intercoopérative

Société de financement dédiée à la création de nouvelles coopératives et au développement des adhérents du Mouvement Scop, Socoden est née en avril 1965. Fondée à l'origine pour une opération d'appui à une Scop en difficulté, elle a évolué pour devenir un véritable outil de solidarité alimenté par les cotisations des Scop et des Scic du Mouvement : en cinquante ans, plus de 3 000 coopératives ont été financées.



Des outils, pour qui & pour quoi ?

Ces outils sont alimentés par la part « développement » des cotisations nationales. Ils permettent d'initier le tour de table avec les autres partenaires de la coopérative et interviennent toujours en complément des organismes de financement partenaires de la coopérative.

1 Socoden Consolider votre trésorerie

	Pour qui ?	Montant	Durée	Conditions	Décisions
Prêts participatifs	Tous les adhérents (à jour de cotisations)	25 % du plan de financement ou 3 000 € /salarié	3 ou 5 ans	1,6 % ou 3,6 % + complément participatif (indexé sur la performance de la coopérative)	Régionale jusqu'à 100 000 €
Prêts participatifs bonifiés	Adhérents à jour de cotisations depuis plus de 3 ans, justifiant de 5 années d'activité, ayant les 3 derniers exercices positifs	A parité avec la banque, jusqu'à 600 000 €	5 ou 7 ans	Taux de la banque de complément participatif (indexé sur la performance de la coopérative)	Régionale jusqu'à 100 000 €
	Tous les adhérents (à jour de cotisations)	A partir de 25 000 € par projet. Jusqu'à 50 % des capitaux permanents	Supérieure à 7 ans	Rémunération indexée sur la performance de la coopérative	Avis en région, décision au niveau national
	Tous les adhérents (à jour de cotisations)	Garantie de 25 % ou 50 % des prêts et crédits-baux, en complément ou pas de Bpifrance	La durée du prêt ou du crédit-bail	Souscription au fonds de garantie de Sofiscop ; Souscription au capital de Sofiscop	Régionale

2 Scopinvest Financer sur le long-terme

3 Sofiscop Se substituer à la caution personnelle du dirigeant



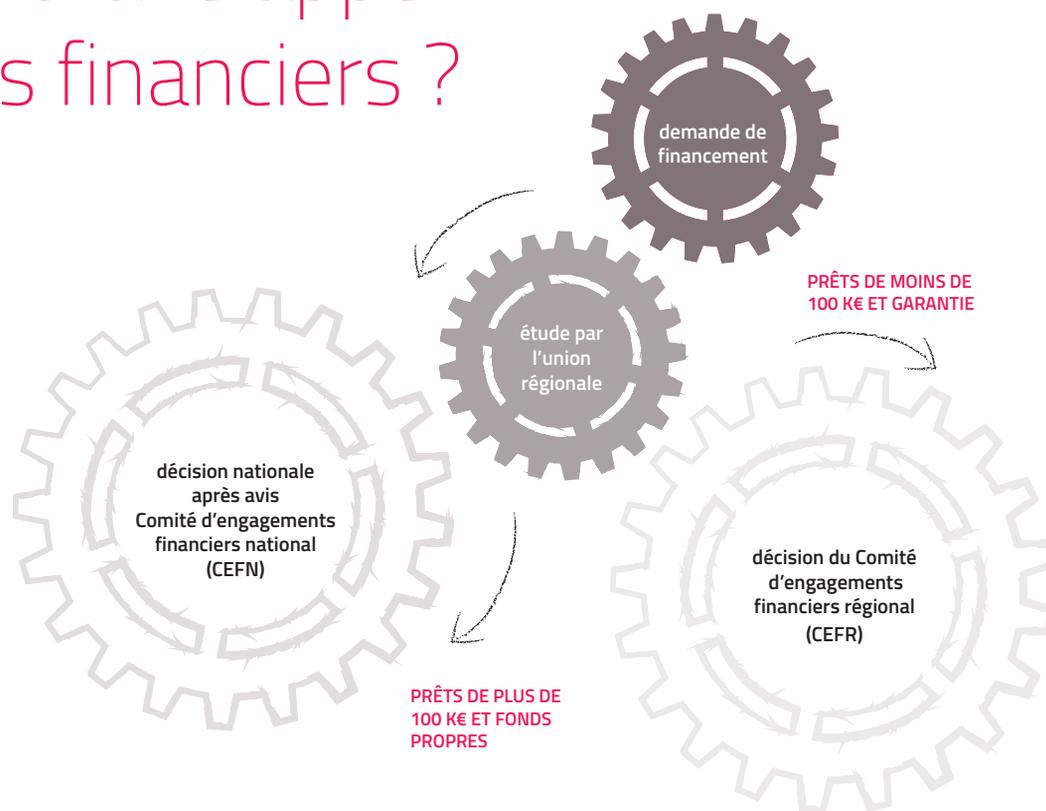
Après un premier recours aux outils du Mouvement il y a une dizaine d'années, dans un contexte délicat, nous les avons sollicités à nouveau en 2015, cette fois-ci pour un grand projet de développement. Notre secteur connaît en effet une forte croissance, ce qui nous a amenés à repenser notre modèle économique et notre communication de fond en comble : conception de nouveaux produits, marketing, nouvelle identité visuelle... Le coût de déploiement de cette nouvelle stratégie s'élevait à 250 000 euros. Notre partenaire bancaire nous a proposé un prêt de 150 000 euros. Le soutien des outils du Mouvement a eu un effet « levier », démontrant qu'un partenaire crédible croyait au projet, et cet apport complémentaire a permis de boucler le tour de table.



Synphonat

Scop SARL créée en 1997
Villemur-sur-Tarn
Vente de compléments alimentaires
28 salariés, 16 associés

Comment faire appel aux outils financiers ?



UNE ORGANISATION DÉCENTRALISÉE, AU PLUS PRÈS DE BESOINS DES ADHÉRENTS

- > Tous les membres des comités d'engagements sont des associés des Scop et Scic, dirigeants ou responsables financiers
- > Les membres des CEFR sont désignés par les conseils d'administration des UR
- > Le CEFN est constitué des membres des instances de Socoden, Scopinvest et Sofiscop

1 000 financements en cours

90% des décisions prises en région

61% des interventions concernent des coopératives de moins de 10 salariés



SET

Scop SARL, reprise par ses salariés en 2012
Saint-Jeoire (Haute-Savoie)
Conception, fabrication et vente
d'équipements pour l'industrie de la
microélectronique
56 salariés, 43 associés

Notre recours aux outils financiers du Mouvement s'est fait en deux épisodes. D'abord fin 2012, lorsque notre entreprise a été placée en redressement judiciaire : au terme d'une saga judiciaire et médiatique qui nous opposait à un groupe international, la justice a choisi de faire confiance à notre projet, une issue digne de David contre Goliath. A l'époque, grâce au soutien de Socoden, nous avons pu présenter un dossier solide et gagner la confiance des juges. Puis, fin 2013, nous avons décidé de développer de nouveaux équipements pour diversifier notre parc machines et sortir ainsi des marchés de niche. Scopinvest a donné son accord pour un apport sous forme de titres participatifs, pour un montant de 100 000 euros et Transméa, l'outil régional de financement des Scop a doublé la mise. France Active et Bpifrance, partenaires du Mouvement se sont joints au tour de table, pour un plan de financement global de 1,5 million d'euros. Cela nous a donné la bouffée d'oxygène dont nous avons besoin pour mener nos projets de développement de front. Le rôle des outils financiers de la CG Scop et de l'Union régionale a été central, et nous a permis de nous concentrer sur notre métier : ce sont notamment eux qui nous ont obtenu nos premiers soutiens financiers.



Avant la crise économique de 2008, plus de 80 % de notre clientèle était constituée d'entités du service public. L'essentiel de nos clients se sont ainsi retrouvés avec des prêts toxiques et une incapacité à réinvestir. Notre chiffre d'affaires a rapidement chuté. Heureusement qu'à l'époque, nous avons pu compter sur les importantes réserves accumulées en 40 ans par la Scop ! Nous avons adopté un plan de redressement sur trois axes : une nouvelle communication pour diversifier notre clientèle, une réflexion sur notre modèle et nos outils de travail et, enfin, l'ouverture d'une antenne à Lyon, pour coller à la nouvelle carte territoriale. Ces projets impliquaient de lourds investissements à un moment où notre Scop était fragilisée. Socoden nous a suivi, pour un montant de 100 000 euros et Sofiscop a garanti le prêt bancaire. Les salariés associés ont réinvesti 39 000 euros. Le coût du prêt Socoden est certes un peu plus élevé qu'une banque classique, mais leur confiance a permis de débloquer la situation et a convaincu nos partenaires financiers de nous suivre. La mobilisation de nos salariés a fait le reste. Nous avons fêté nos 40 ans, dans un contexte encore fragile, mais avec de nouvelles perspectives pour l'avenir !



Euclid ingénierie

Scop SARL créée en 1975
Beaumont (Puy-de-Dôme), Lyon
(Rhône)
Bureau d'études et d'ingénierie
BTP, pluridisciplinaire
37 salariés, 22 associés



Nos partenaires

Le réseau des Scop a tissé de nombreux partenariats, aussi bien au niveau national que régional pour faciliter l'accès de ses adhérents aux fonds nécessaires à la création et au développement de leur activité.

PARTENAIRES FINANCIERS **NATIONAUX**

- > **Crédit Coopératif** : emprunt bancaire classique avec garantie de Sofiscop
- > **Esfm-Ides** : titres participatifs et obligations convertibles
- > **France active** : prêts participatifs et titres participatifs
- > **Caisse des Dépôts et Consignations**
- > **Plates-formes d'accompagnement** (réseaux Initiative France, Entreprendre) : prêts personnels à taux zéro, garanties, prêts participatifs



PARTENAIRES FINANCEMENT **PARTICIPATIF**



OUTILS **RÉGIONAUX**

Les sociétés de financement régionales se sont multipliées ces dernières années. Pour certains d'entre elles, il existe des conventions de partenariat avec les unions régionales des Scop.

- > **Transméa** : Fonds pour la transmission et reprise d'entreprises en Rhône-Alpes
- > **SEP** : Fonds pour le financement des Scop et Scic en Rhône-Alpes
- > **Pargest** : Fonds pour le financement des Scop et Scic en Paca
- > **Afiscoop** : Fonds pour la transmission et reprise d'entreprises Grand Est (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine)



Les nouveaux outils de financement proposés par le Mouvement

JEFINANCEUNPROJETCOOPERATIF.FR

LE CROWDFUNDING POUR SOUTENIR LES PROJETS COOPERATIFS

Pour faciliter l'accès des Scop et Scic à la finance participative, ou « crowdfunding », et sensibiliser le grand public à l'entrepreneuriat coopératif, la CG Scop a lancé le site www.jefinanceunprojetcooperatif.fr en partenariat avec deux plateformes de crowdfunding d'envergure nationale :

- > Spear pour les interventions sous forme de prêt (à un taux raisonnable),
- > Wised pour les interventions en haut de bilan (equity).

Il a pour but de donner plus de visibilité à tous les projets de crowdfunding des Scop et Scic et de permettre au grand public de participer facilement à leur financement.



Découvrez la vidéo de présentation

IMPACT COOPÉRATIF, POUR CHANGER D'ÉCHELLE



Dans le cadre du plan de développement, la Confédération a sensibilisé Bpifrance au besoin de changement d'échelle des moyens financiers afin d'accompagner les croissances externes des adhérents et les transmissions in boni de taille plus significative. C'est ainsi qu'a été élaboré le fonds Impact Coopératif, doté de 74 millions d'euros à son lancement en octobre 2015, en partenariat entre le Crédit Coopératif, Bpifrance et la CG Scop qui participera à hauteur de 5 millions d'euros via Socoden. Géré par Esfin Gestion, ce nouveau fonds intervient pour des montants de 1 à 7 millions d'euros pour une durée de 12 ans. L'objectif du Mouvement est d'obtenir un effet de levier pour les projets ne pouvant être jusqu'à présent soutenus.



Ôkhra

Scic SA à capital variable créée en 2005, après 10 ans sous forme associative Roussillon (Vaucluse)

Activités touristiques, techniques et pédagogiques autour de la couleur, gestion du conservatoire des ocres et de la couleur et du PTCE matières & couleurs Luberon Provence

14 salariées, 250 associés

Le cœur de notre projet culturel repose sur des activités fortement liées au tourisme, et notre Scic connaît de façon chronique des problèmes de trésorerie. En 2015, l'objectif était de doubler notre capacité de fonds de roulement, pour le passer à six mois, période qui correspond à la basse saison. Nous avons conjointement travaillé avec la Confédération générale des Scop, l'Union régionale, via le fonds Pargest, et France Active pour réfléchir à un nouveau modèle économique et sa traduction financière et humaine. Socoden est intervenu à la fois sur la trésorerie et le haut-de-bilan. Notre capital est ainsi passé de 160 000 à 230 000 euros, pour un chiffre d'affaires annuel de 550 000 euros.

Enfin, début 2016, nous avons été lauréat de l'Appel à projets PTCE - Pôle territorial de compétitivité économique de l'État et de la CDC (la moitié des lauréats sont d'ailleurs des Scic). Cette nouvelle activité devrait nous permettre de renforcer et de renouveler nos partenariats.

Le soutien des outils financiers du Mouvement nous permet de faire la jonction financière en attendant de recevoir les financements du PTCE, sans attendre pour commencer à le développer.

Rencontrons-nous au plus près de votre projet



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale
sur le site : www.les-scop.coop

outilsfinanciers@scop.coop



Socoden bénéficie d'une garantie financée par l'Union européenne dans
le cadre du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)



Le rôle de l'expert-comptable dans la transmission d'entreprise en Scop





« LE MODÈLE COOPÉRATIF PERMET À L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE DE S'IMPLIQUER DANS LE SUCCÈS DE L'ENTREPRISE SUR LE LONG TERME, TANT SUR DES QUESTIONS D'ÉVOLUTION STRATÉGIQUE QUE SUR LA GESTION QUOTIDIENNE DE L'ENTREPRISE, ET DE FAVORISER LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DE CHACUN »

Jean-Baptiste Puyou
Evea

La transmission aux salariés

est une vraie solution pour vos clients

et vous avez un rôle-clé à jouer

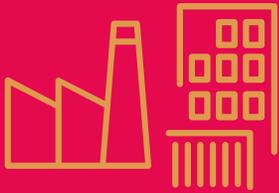


La transmission en Scop est une option de cession d'entreprise durable et profitable pour tous, cédants comme repreneurs. C'est une démarche de continuité, avec les mêmes personnes, les mêmes savoir-faire, dans laquelle l'accompagnement et le suivi dans la durée par l'expert-comptable constituent un atout déterminant.

Voici quelques clés pour que vous puissiez conseiller vos clients en connaissance de cause.



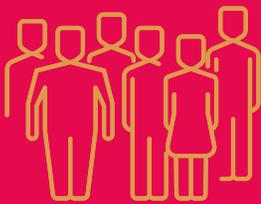
5,5 milliards d'euros
de chiffre d'affaires



3 311 Sociétés coopératives



Taux de pérennité
à 5 ans > 68 %



60 400 emplois

14 %

14 % de Sociétés
coopératives sont
issues de transmissions
d'entreprises saines
à leurs salariés

Les principales raisons

qui plaident en faveur

de la transmission en Scop



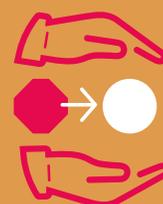
La pérennité de l'entreprise

- Plus que tout autre repreneur ou investisseur extérieur, les salariés connaissent l'entreprise, ses clients, son métier, son fonctionnement.
- Un mode de gestion participative avec une plus forte implication des salariés.
- Des mécanismes de renforcement des fonds propres (épargne salariale, constitution de réserves).
- Une entreprise transmise à au moins un salarié réduit de 20 à 50 % le risque de disparition dans les 5 ans (étude Oséo).



La sauvegarde des emplois

- Pas de risque de découpage des activités de l'entreprise, de vente par appartement et donc de licenciements associés.
- Pas de risque de délocalisation : l'outil de travail appartient aux salariés associés.
- Une solution pour des dossiers difficiles à transmettre en raison de la taille, de la faible croissance, de la technicité ou de la zone géographique.



Une transmission en douceur

- Le cédant peut accompagner les salariés repreneurs.
- Il sait de quel type de soutien chaque salarié repreneur a besoin : conseil en management, commercial, technique, gestion...
- La transmission s'effectue par transformation directe en Scop, l'entreprise conserve son statut de société commerciale (SA, SARL ou SAS), son identité et son histoire. Il n'y a pas de création de nouvelle personne morale.
- L'entreprise conserve ses partenaires habituels : banques, conseils, fournisseurs.

Pourquoi vous êtes de plus en plus nombreux

à conseiller le statut Scop

Les Scop, ça marche ! Ce Mouvement d'entreprises connaît un succès croissant parce qu'il répond, entre autres, à des aspirations profondes de la société. Ce statut coopératif permet, en particulier, la transmission d'entreprises saines aux salariés. Même s'il est moins médiatisé que la reprise d'entreprises en difficulté, ce type de transmission s'est accéléré ces dernières années.

Les salariés ont le pouvoir de décider

Dans une Scop, ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, l'ensemble des associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Il y a des dirigeants, bien-sûr, mais ils sont choisis par les autres salariés

Comme dans toute entreprise, ce sont les dirigeants qui pilotent la société au quotidien mais ils sont élus dans les assemblées générales auxquelles participent les salariés associés. À noter : le dirigeant d'une Scop, étant assimilé à un salarié, bénéficie d'une couverture sociale.

Les bénéfices sont équitablement répartis

Ces profits sont distribués entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres et à conforter l'avenir de l'entreprise. C'est sans doute ce qui explique que la pérennité des Scop soit plus élevée que dans les entreprises classiques.

Une fiscalité avantageuse

Les Scop ne sont pas soumises au versement de la CET (contribution économique territoriale). De plus, la part du résultat redistribuée aux salariés ainsi que celle mise en réserves ne sont pas soumises à l'IS.

L'intérêt du statut Scop ?

Vos confrères témoignent



« LES SCOP CORRESPONDENT AUJOURD'HUI À UNE PHILOSOPHIE GÉNÉRALE ACCEPTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE, AVEC LA PARTICIPATION PLUS SIGNIFICATIVE DES COLLABORATEURS DANS LA GESTION DES ENTREPRISES. CE PROCESSUS SOCIÉTAL EST UNE OPPORTUNITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SCOP »

Bruno Manelli / expert-comptable, Actif & Stratégie conseil



« LE STATUT SCOP COMBLE UN BESOIN DE PARTAGE DES RISQUES, DES RESPONSABILITÉS ET DU POUVOIR. C'EST UN MODÈLE D'ENTREPRISE QUI CONVIENT AUSSI TRÈS BIEN À DES ENTREPRENEURS QUI SE SENTENT EN PHASE AVEC LA NOTION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET LES VALEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE. LE CHOIX DE LA SCOP EST EN FAIT, DANS LA PLUPART DES CAS, DÉTERMINÉ PAR L'ADÉQUATION DES FONDATEURS AVEC LES PRINCIPES COOPÉRATIFS »

Estelle Théret / expert-comptable, Sillage experts



« LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE EN SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE PERMET AUX SALARIÉS DE SE MOTIVER ET SE REDONNER DE L'AMBITION POUR LEUR ENTREPRISE. LE GÉRANT DOIT IMPÉRATIVEMENT TROUVER UN NOYAU DUR, UNE ÉQUIPE QUI POURRA REPRENDRE LA GÉRANCE »

Paul Orhan / expert-comptable, LDO conseils

Quelques réponses aux principales questions

que vous vous posez

EST-CE QUE LA TRANSMISSION AUX SALARIÉS EST BIEN UNE VENTE ?

- Le cédant vend son entreprise comme dans les autres options juridiques. Sa décision de transmettre en Scop comporte, certes, une dimension humaine, mais ce n'est pas pour autant un acte désintéressé !

EST-CE QU'IL Y A UN RISQUE PLUS GRAND QUE DANS LES AUTRES TYPES DE TRANSMISSION ?

- En plus d'un prix équitable, s'ajoute la simplicité de ce type d'opération : les salariés repreneurs connaissent tout de l'entreprise (la clientèle, l'outil de production, la compétence des employés...), est-ce le cas lors d'une cession à un tiers qui ne connaît pas l'entreprise ni même son secteur d'activité ?

EST-CE QUE MON CLIENT VA OBTENIR UN BON PRIX ?

- Le montant de la transaction prend en compte les mêmes données objectives que dans les autres types de cession.

LES SALARIÉS AURONT-ILS LES MOYENS DE RACHETER ?

- Les salariés peuvent réunir ensemble les fonds nécessaires.
- Si le projet est jugé viable, le réseau des Scop peut apporter une contribution décisive grâce à des outils financiers nationaux et régionaux qui viennent compléter intelligemment le plan de financement.
- La solution Scop est souvent perçue comme une démarche saine et une garantie de pérennité de l'entreprise par les banques, qui peuvent consentir des prêts complémentaires plus facilement.

**LE FUTUR DIRIGEANT
SERA-T-IL BIEN
LE PLUS
COMPÉTENT ?**

- Le cédant connaît bien ses salariés. Il est le mieux placé pour juger qui sera à même d'assurer la direction de l'entreprise.
- Les salariés, eux aussi connaissent mieux que les actionnaires extérieurs, les compétences de chacun. Ils sauront qui élire comme dirigeant.
- C'est l'avenir de leur entreprise et leurs emplois qui sont entre leurs mains, leur décision sera mûrement réfléchie et ils seront vite d'accord sur qui prendra la succession.
- Le réseau des Scop propose des formations à destination des dirigeants de coopératives.

**UNE SCOP N'EST-ELLE
PAS D'ABORD FAITE POUR
UNE ENTREPRISE EN
DIFFICULTÉ ?**

- Sur les quelques 300 Scop créées chaque année, seules 10 % sont issues de redémarrages d'entreprises en difficulté.
- La très large majorité des créations de Scop sont des nouvelles entreprises ou des entreprises transformées en Scop à la suite d'une cession réalisée par le dirigeant fondateur.
- Il est vrai que les médias consacrent une large place aux nombreux projets de Scop liés à des défaillances d'entreprises ; or ceux-ci ne sont hélas pas tous viables !



La Scop d'amorçage : faciliter la transmission progressive aux salariés

Ce statut spécifique a été rendu possible en 2014 par la loi sur l'économie sociale et solidaire. La majorité du capital est détenue par un associé non salarié (personne morale, établissement financier, autre Scop...) qui doit s'engager à ramener sa participation en-dessous de 50 % dans un délai de 7 ans. Ce mécanisme permet aux associés salariés, qui restent tout au long du processus majoritaires en droit de vote, de détenir à terme la majorité de leur outil de travail. Le régime fiscal des Scop est applicable à ce dispositif.

À vos côtés, des experts qualifiés

pour réussir vos projets de transmission



Il existe des unions régionales des Scop actives sur l'hexagone.

Voici quelques-unes des prestations que celles-ci pourront apporter à vos clients en lien étroit avec votre cabinet :

- Évaluation et diagnostic de l'entreprise pour s'assurer de sa viabilité
- Accompagnement et formation à la culture entrepreneuriale et managériale
- Détermination du potentiel humain et du savoir-faire, si futur dirigeant présent en interne ou recrutement nécessaire
- Suivi dans la durée : appui des conseillers de l'union régionale sur les spécificités coopératives
- Accompagnement dans l'élaboration du plan de financement le plus adapté (fonds propres à réunir, emprunts à lever...)
- Possibilité de faire appel à des expertises métiers issues du réseau des Scop
- Transfert des savoirs et désengagement du dirigeant organisé et limité dans le temps

Les conditions

pour réussir une transmission



L'anticipation

La transmission en Scop repose sur une idée très simple : ceux qui ont aidé à constituer le patrimoine du chef d'entreprise sont a priori les mieux placés pour prendre la relève. En effet, les salariés connaissent bien l'entreprise et eux aussi ont contribué à son succès ; ce qui ne sera jamais le cas d'un tiers.

L'échange entre le cédant et les salariés le plus en amont possible est un gage de succès. D'ailleurs le cédant doit être partie prenante dans tout le processus de transmission.



La contribution de tous les conseils

Notamment, la vôtre.

Celle d'un expert qui connaît bien l'entreprise, son dirigeant et qui, aidé de tous les autres partenaires, saura faire en sorte que cette opération soit une réussite.

En particulier parce que vous aurez eu toutes les cartes en main, humaines, juridiques, et techniques pour pouvoir accompagner de votre expertise cette opération jusqu'à son terme.

Nul doute que vous continuerez à accompagner l'entreprise transformée en Scop dans sa nouvelle vie !



Le statut coopératif peut être une réponse aux attentes de vos clients dans d'autres cas que la transmission

Création ex-nihilo, transformation d'association, reprise en Scop d'une entreprise en difficulté, création d'une Scic (Société coopérative d'intérêt collectif)...

Dans tous ces cas, rapprochez-vous de l'union régionale des Scop la plus proche de votre cabinet.

Comment la transmission

va se dérouler concrètement

Celle-ci s'effectue principalement par la transformation directe en Scop d'une société commerciale, schéma unique de transmission d'entreprise, prévu par la loi de 1978, les articles 210 D et 160 quater du CGI.

Il existe d'autres schémas classiques de transmission des entreprises (en nom personnel et des sociétés civiles ou commerciales) : cession de fonds, apports à une Scop, fusion.

La transformation directe est une procédure originale qui se développe.

- La transformation directe conserve la totalité de l'historique de la société.
- La société rachète les parts du cédant, elle finance la transmission par emprunts le plus souvent, dans une finalité de pérennité, une logique de sociétariat particulière aux coopératives et éventuellement avec des mesures transitoires quand les dirigeants souhaitent se retirer progressivement.
- Elle place les associés ou actionnaires sortants sous le même régime de plus-values qu'en cas de cession de titres.



« BIEN QUE L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE SOIT UN ÉLÉMENT IMPORTANT, LORS D'UNE TRANSMISSION EN SCOP IL N'EST PAS LE PLUS PRIMORDIAL. C'EST UNE CESSION PLUS SOUPLE QUI SE FAIT DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE ET DE CONVIVIALITÉ BEAUCOUP PLUS FORTES QUE DANS UNE TRANSMISSION EXTÉRIEURE »

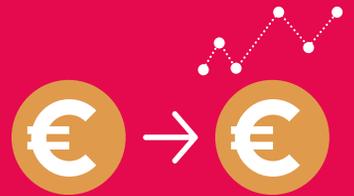
Claude Guillaume / expert-comptable

Transformation directe

sans création d'une nouvelle personne morale



Capital fixe devenant variable, permettant un accès et un retrait plus rapide au sociétariat



Entrée au capital des associés salariés et éventuellement d'autres investisseurs



Financement de la Scop en vue du rachat des parts du cédant



Remboursement des parts du cédant



Quelle forme d'entreprise choisir ?

Le statut Scop s'adapte en fonction de la situation

Scop SA, SARL ou SAS ?

La Scop est une société coopérative déclinée sous forme SA (Société anonyme), SARL (Société à responsabilité limitée) ou SAS (Société par actions simplifiée) disposant d'un cadre juridique spécifique, dans laquelle les salariés sont associés majoritaires. Voici un tableau comparatif qui va vous aider dans votre choix.

Scop SA



18 500 € de capital

Scop SA,

SARL ou SAS



Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise**, les réserves (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital**, les dividendes, réservée aux associés (limitée en pratique)

Remboursement par la société du capital investi



Répartition du résultat

Valorisation du patrimoine



SA, SARL

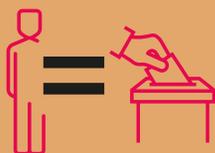
ou SAS



Libre répartition du résultat entre réserves et dividendes



Réalisation d'une éventuelle plus-value lors de la cession d'actions, lors de la liquidation ou lors d'une distribution de réserves



1 associé = 1 voix



statut du dirigeant
assimilé à 1 salarié
Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS



associés
minimum
2
parmi
les salariés

30 €

de capital
soit au minimum
15 € par salarié



Impôt sur les sociétés au taux de droit commun

Exonération d'IS sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI). IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

Impôt sur
les sociétés (IS)



Impôt sur les sociétés
au taux de droit
commun

Pas de cotisation économique territoriale, les Scop en sont exonérées



Cotisation
économique
territoriale (CET)



Cotisation économique
territoriale au taux de droit
commun

Révision coopérative



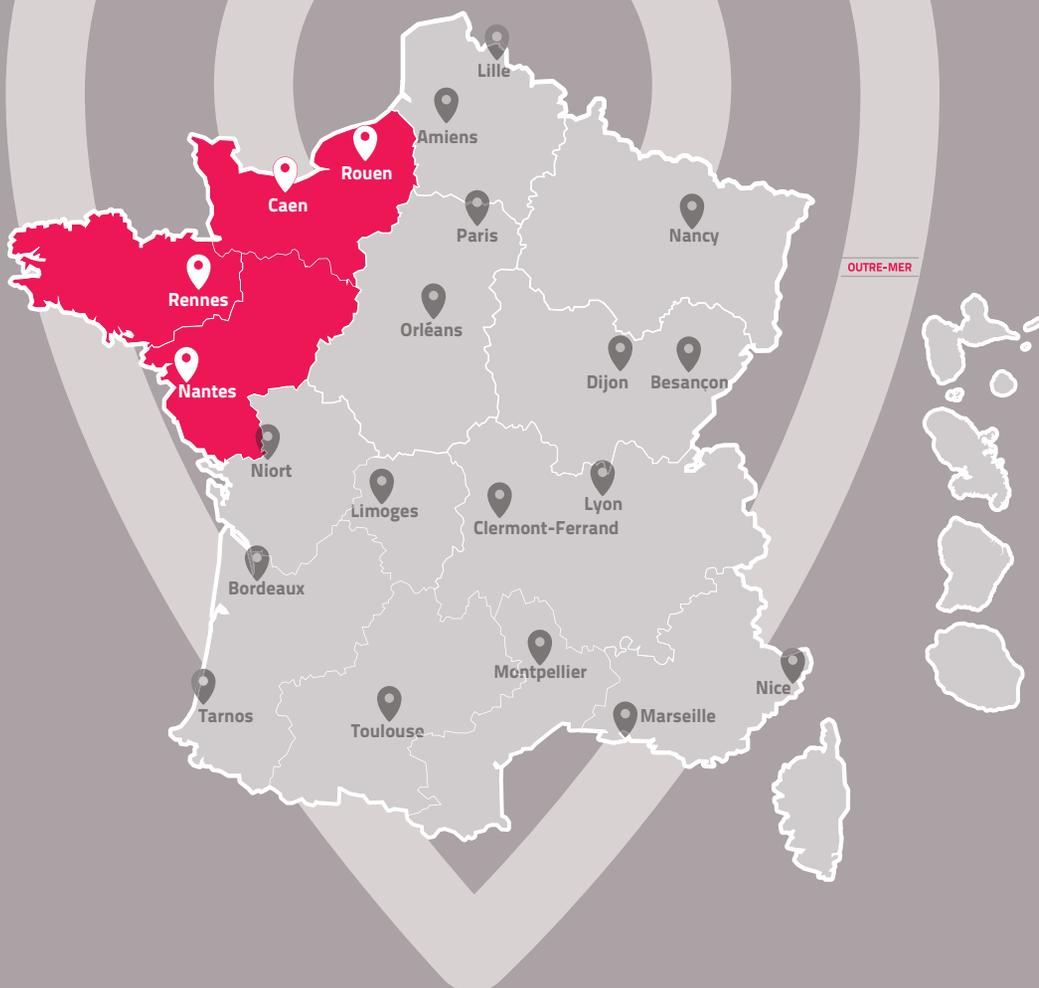
Révision
coopérative



Pas de révision
coopérative

Rencontrons-nous

au plus près de votre projet



?

BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Union régionale des Scop de l'Ouest
02 99 35 19 00

les-scop-ouest.coop

